

## Conseil communautaire du 19 décembre 2023

18 heures – La Haye-Fouassière

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Sévria à LA HAYE-FOUASSIERE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

#### Etaient présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU, M. Dominique PIRMET
<b>BOUSSAY</b>	M. Sébastien CHAMBRAGNE (à partir du point n°3)
<b>CHATEAU-THEBAUD</b>	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET
<b>CLISSON</b>	Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
<b>GETIGNE</b>	M. François GUILLOT, Mme Marion BERNARD, Mme Karine GUIMBRETIERE
<b>GORGES</b>	M. Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES (à partir du point n°3)
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL
<b>LA PLANCHE</b>	M. Bernard HERVOUET
<b>MAISON-DON-SUR-SEVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU
<b>MONNIERES</b>	M. Benoît COUTEAU, Mme Linda GABORIAU
<b>REMOUILLE</b>	M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDRÉ
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT
<b>ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

#### Absents excusés et représentés :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique Pirmet, Mme Marielle JEANNEAU qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET qui a donné procuration à Anne Leroy, Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian Peulvey, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Aymar Rivallin
<b>GORGES</b>	M. Gaëtan BOURASSEAU qui a donné procuration à Séverine Protois-Menu, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier Meyer
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne Desforges, Mme Mathilde GODINEAU qui a donné procuration à Linda Gaboriau, M. Clément LEROY qui a donné procuration à Fabrice Cuchot
<b>LA HAYE-FOUASSIERE</b>	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent Magré, Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière
<b>LA PLANCHE</b>	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Bernard Hervouet

#### Absents excusés :

<b>BOUSSAY</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE (jusqu'au point n°2)
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	Mme Suzanne DESFORGES (jusqu'au point n°2)

#### Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 34 (puis 36)
☞	Représentés : 12 (puis 13)
☞	Votants : 46 (puis 49)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Fabrice CUCHOT pour être secrétaire de cette séance.

*Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023 est approuvé à la majorité des voix.*

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 novembre 2023 est reportée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR

### Famille

- 1- Fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et péricentre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 2- Fixation des tarifs pour le séjour « Comédie musicale » organisé par l'accueil de loisirs de Monnières en février 2024

### Transport - mobilités

- 3- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, Rue du Docteur Boutin – partie Nord, à Clisson
- 4- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, Avenue du Fief des Pommiers à Clisson
- 5- Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, Route de la Ourie à Clisson

### Déchets

- 6- Approbation des tarifs du service Déchets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Cycle de l'eau

- 7- Avenant n°2 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages – communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine
- 8- Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages et modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Boussay
- 9- Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur les modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Château Thébaud
- 10- Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur les modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Saint Hilaire de Clisson
- 11- Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur les modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Saint Lumine de Clisson
- 12- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages et modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Haute Goulaine
- 13- Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages – commune de Remouillé
- 14- Convention de délégation de gestion de la digue de la Divatte à l'Etablissement Public (EP) Loire – Fonctionnement de la plateforme d'Angers – sur la période 2024 - 2028
- 15- Convention de mise à disposition de la digue de la Divatte – tronçon en amont de Bellevue (RD 751) par le Département de Loire-Atlantique
- 16- Convention de mise à disposition de la digue de la Divatte – tronçon en val de Bellevue (RN 844) par l'Etat – Direction interdépartementale des Routes Ouest (DIRO)

### Tourisme

- 17- Financement de l'office de tourisme « Clisson Sèvre Loire Tourisme »
- 18- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société publique locale (SPL) « Clisson Sèvre Loire Tourisme » - période 2024 à 2026

### Développement économique

- 19- Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat

## Finances

- 20- Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2024
- 21- Adoption du règlement budgétaire et financier applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 22- Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget annexe Zones d'activités
- 23- Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget Immobiliers d'entreprises
- 24- Décision modificative n°3 du budget 2023 portant sur le budget Assainissement collectif
- 25- Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget Eau potable

## Administration générale

- 26- Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition de l'aire d'accueil de la Croix Tobi au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- 27- Règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo : révision
- 28- Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission métropolitaine « accueil et habitat des gens du voyage » de Nantes métropole
- 29- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commission « Cycle de l'eau »

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### FAMILLE

**OBJET – Fixation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et péricentre applicables à compter du 01/01/24**

**Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité**

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence enfance transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - o Château-Thébaud
  - o Clisson
  - o Gorges
  - o La Haye-Fouassière
  - o Monnières
- A l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - o Haute-Goulaine

Dans le cadre de la Convention territoriale globale, un travail conséquent a été mené en 2023 en groupe de travail et en commission quant à l'harmonisation des politiques tarifaires.

Les propositions, présentées lors du Bureau communautaire du 7 novembre 2023, ont été retenues. Celles-ci portent sur des lignes directrices pour fixer les tarifs. La déclinaison de ces principes de manière opérationnelle et concrète est en cours de travail, et elle fera l'objet d'une délibération lors d'un conseil communautaire au cours du premier semestre 2024.

Dans l'attente, et afin de préserver la lisibilité de la politique tarifaire de l'agglomération, il est proposé de maintenir les tarifs 2023 sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024.

Les tarifs des accueils de loisirs gérés dans le cadre d'un Service d'intérêt économique général (SIEG) sont quant à eux fixés par les associations concernées :

- o Association les Cabanes de Filomaine, d'Aigrefeuille-sur-Maine
- o Association Multi'act, de Boussay
- o Association familles rurales, de Gétigné
- o Association familles rurales, de La Planche
- o Association familles rurales de la Maine, de Maisdon-sur-Sèvre

- Association Calèche, de Saint-Hilaire-de-Clisson
- Association les Loustics, de Vieillevigne

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis du Bureau communautaire, réuni le 7 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est compétente pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** les tarifs des ASLH et péricentre, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 46</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement et péricentre pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2024 :

**CHÂTEAU-THÉBAUD**

Quotient familial	1/2 journée avec repas	Journée avec repas
De 0 à 559	5,56 €	7,74 €
De 560 à 759	6,94 €	10,34 €
De 760 à 959	8,32 €	12,94 €
De 960 à 1159	9,70 €	15,53 €
De 1160 à 1359	11,07 €	18,14 €
De 1360 à 1559	12,46 €	20,73 €
De 1560 à 1759	13,84 €	23,33 €
Plus de 1760 et HA*	15,21 €	25,92 €

\*HA : Hors Agglomération - il s'applique aux familles domiciliées sur une commune n'appartenant pas à l'agglomération

**CLISSON**

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotient familial	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/4 h accueil péricentre
De 0 à 400	6,04 €	2,02 €	4,02 €	0,26 €
De 401 à 600	7,83 €	2,73 €	5,10 €	0,36 €
De 601 à 800	9,91 €	3,53 €	6,38 €	0,45 €
De 801 à 1000	12,02 €	4,35 €	7,67 €	0,52 €
De 1001 à 1200	13,97 €	5,14 €	8,83 €	0,60 €
De 1201 à 1400	15,97 €	5,98 €	9,99 €	0,68 €
De 1401 à 1600	17,95 €	6,79 €	11,16 €	0,75 €
De 1601 à 1800	19,82 €	7,59 €	12,23 €	0,85 €
De 1801 à 2000	21,69 €	8,44 €	13,25 €	0,92 €
Plus de 2001	23,51 €	9,28 €	14,23 €	1,00 €

Réduction de 1€ par jour si 5 jours facturés par semaine de vacances.

Petit Déjeuner : 0,77 €

**GORGES**

Quotient familial	PERICENTRE	
	Régime général + MSA	Autres régimes
	au 1/4 heure	
De 0 à 400	0,22 €	0,34 €
De 401 à 600	0,33 €	0,43 €
De 601 à 800	0,41 €	0,51 €
De 801 à 1000	0,50 €	0,61 €
De 1001 à 1200	0,59 €	0,69 €
De 1201 à 1400	0,65 €	0,75 €
De 1401 à 1600	0,70 €	0,82 €
De 1601 à 1800	0,73 €	0,85 €
De 1801 à 2000	0,76 €	0,88 €
Plus de 2001	0,79 €	0,89 €

Petit déjeuner 0,71 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotient familial	Régime général et MSA			
	Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Forfait 5 jours consécutifs
De 0 à 400	5,32 €	3,69 €	1,66 €	23,97 €
De 401 à 600	6,38 €	4,33 €	2,05 €	28,74 €
De 601 à 800	8,94 €	5,89 €	3,05 €	40,24 €
De 801 à 1000	11,48 €	7,23 €	4,25 €	51,69 €
De 1001 à 1200	13,75 €	8,51 €	5,22 €	61,84 €
De 1201 à 1400	15,46 €	9,47 €	5,99 €	69,59 €
De 1401 à 1600	17,17 €	10,47 €	6,69 €	77,29 €
De 1601 à 1800	19,32 €	11,63 €	7,69 €	86,92 €
De 1801 à 2000	20,93 €	12,44 €	8,48 €	94,15 €
Plus de 2001	22,86 €	13,54 €	9,31 €	102,87 €
Supplément autres régimes	4,22 €	3,13 €	2,12 €	19,01 €
Supplément hors CSMA	4,51 €	3,27 €	2,26 €	20,30 €

#### HAUTE-GOULAIN

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES						
Quotient familial	Journée avec repas		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas	
	Régime Général	Autres Régimes et hors agglo	Régime Général	Autres Régimes et hors agglo	Régime Général	Autres Régimes et hors agglo
	De 0 à 422	4,56 €	8,26 €	4,34 €	6,20 €	1,24 €
De 423 à 537	6,21 €	9,91 €	5,27 €	7,12 €	2,07 €	3,92 €
De 538 à 653	7,86 €	11,56 €	6,09 €	7,95 €	2,99 €	4,75 €
De 657 à 768	9,52 €	13,22 €	6,92 €	8,78 €	3,82 €	5,58 €
De 769 à 884	11,27 €	14,97 €	7,74 €	9,60 €	4,65 €	6,40 €
De 885 à 999	12,83 €	16,62 €	8,57 €	10,53 €	5,47 €	7,33 €
De 1000 à 1114	14,68 €	18,28 €	9,40 €	11,36 €	6,30 €	8,16 €
De 1115 à 1230	16,33 €	20,03 €	10,33 €	12,18 €	7,12 €	8,98 €
De 1231 à 1345	17,98 €	21,68 €	11,15 €	13,01 €	7,95 €	9,81 €
Plus de 1346	19,74 €	23,44 €	11,98 €	13,84 €	8,78 €	10,64 €

Après 18h30 : 5 € par 15 minutes entamées - Pénalité de non-réservation : 5 €

#### LA HAYE-FOUASSIERE

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotient familial	Régime général et MSA			
	Journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
De 0 à 400	5,03 €	6,33 €	3,06 €	4,31 €
De 401 à 600	5,71 €	8,21 €	4,23 €	5,94 €
De 601 à 800	6,98 €	10,15 €	5,25 €	7,35 €
De 801 à 1000	7,66 €	11,40 €	5,96 €	8,34 €
De 1001 à 1200	8,39 €	12,48 €	6,51 €	9,12 €
De 1201 à 1400	9,19 €	13,43 €	6,96 €	9,75 €
De 1401 à 1600	10,00 €	14,45 €	7,47 €	10,46 €
De 1601 à 1800	10,79 €	15,41 €	7,93 €	11,10 €
Plus de 1801	11,60 €	16,21 €	8,33 €	11,68 €

Equitation : 13,06 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotient familial	Autres régimes - hors agglomération			
	Journée sans repas	Journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
De 0 à 400	8,45 €	9,75 €	4,55 €	6,38 €
De 401 à 600	9,14 €	11,64 €	5,69 €	7,98 €
De 601 à 800	10,40 €	13,55 €	6,70 €	9,38 €
De 801 à 1000	11,08 €	14,83 €	7,43 €	10,40 €
De 1001 à 1200	11,82 €	15,91 €	7,98 €	11,18 €
De 1201 à 1400	12,62 €	16,86 €	8,44 €	11,81 €
De 1401 à 1600	13,42 €	17,88 €	9,18 €	12,52 €
De 1601 à 1800	14,22 €	18,84 €	10,10 €	13,15 €
Plus de 1801	15,02 €	19,75 €	10,57 €	13,74 €

Equitation : 14,15 €

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif à la 1/2 heure		
Quotient familial	Régime général MSA	Autres régimes - Hors Agglo
De 0 à 400	0,93 €	1,15 €
De 401 à 600	1,04 €	1,28 €
De 601 à 800	1,16 €	1,39 €
De 801 à 1000	1,28 €	1,51 €
De 1001 à 1200	1,39 €	1,62 €
De 1201 à 1400	1,50 €	1,73 €
De 1401 à 1600	1,61 €	1,84 €
De 1601 à 1800	1,68 €	1,87 €
Plus de 1801	1,75 €	2,00 €

MONNIERES :

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES						
Quotient familial	Journée avec repas	PAI : journée sans repas	1/2 journée PAI sans repas	1/2 journée avec repas	Forfait semaine 5 jours	Péricentre à la 1/2 heure
De 0 à 400	6,72 €	4,89 €	2,44 €	4,86 €	31,11 €	0,68 €
De 401 à 600	8,35 €	6,21 €	3,18 €	5,70 €	38,59 €	0,89 €
De 601 à 800	9,97 €	7,52 €	3,82 €	6,53 €	46,01 €	0,99 €
De 801 à 1000	11,81 €	8,78 €	4,45 €	7,59 €	54,62 €	1,10 €
De 1001 à 1200	13,10 €	9,91 €	4,97 €	8,25 €	60,52 €	1,20 €
De 1201 à 1400	15,04 €	11,68 €	5,74 €	9,25 €	69,44 €	1,28 €
De 1401 à 1600	16,22 €	12,41 €	6,07 €	10,01 €	75,03 €	1,35 €
De 1601 à 1800	17,43 €	13,34 €	6,48 €	10,70 €	80,63 €	1,44 €
De 1801 à 2000	18,89 €	14,47 €	7,00 €	11,55 €	87,46 €	1,49 €
Plus de 2001	20,78 €	15,67 €	7,54 €	12,77 €	96,33 €	1,54 €

## FAMILLE

**OBJET – Fixation des tarifs pour le séjour « Comédie musicale » organisé par l'accueil de loisirs de Monnières en février 2024**

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, enfance et parentalité

### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence enfance transférée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il appartient au Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de définir les tarifs applicables :

- A l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public
  - o Haute-Goulaine
- Aux accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération :
  - o Château-Thébaud
  - o Clisson
  - o Gorges
  - o La Haye-Fouassière
  - o Monnières

L'accueil de loisirs de Monnières propose un projet de comédie musicale tout au long de l'année 2024. Plusieurs temps forts seront organisés, dont un séjour durant la période des vacances scolaires de février 2024. Il convient donc de définir les tarifs applicables à ce séjour spécifique.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5,

**VU** la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, modifiée par délibération communautaire du 17 décembre 2019,

**VU** l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération est compétente pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** les tarifs pour le séjour « comédie musicale », ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 46	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** les tarifs pour le séjour « Comédie musicale » organisé par l'accueil de loisirs de Monnières en février 2024 :

Quotient familial	Séjour Comédie Musicale
De 0 à 400	82,50 €
De 401 à 600	96,25 €
De 601 à 800	110,00 €
De 801 à 1000	123,20 €
De 1001 à 1200	137,50 €
De 1201 à 1400	151,25 €
De 1401 à 1600	165,00 €
De 1601 à 1800	178,75 €
De 1801 à 2000	192,50 €
Plus de 2001	206,25 €

Arrivée de Mme Suzanne DESFORGES à 18h32 et de M. Sébastien CHAMBRAGNE à 18h34.

### TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, Rue du Docteur Boutin – partie Nord, à Clisson**

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Clisson a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution de fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo:

- Objet : Aménagement d'une voie cyclable Rue du Dr Boutin - partie nord (itinéraire reliant le carrefour du Coq en pâte à la rue du Moulin)
- Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'un chaucidou (640 m)
- Calendrier prévisionnel : novembre-décembre 2023
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Création d'un chaucidou	2 098,00 €	Fonds de concours schéma vélo	1 049,00 €
		Autofinancement (50 %)	1 049,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 098,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 098,00 €</b>

*En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.*

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.

*M. Yves MIGNOTTE est surpris que des travaux soient enclenchés route de la Dourie, alors que l'étude d'impact du projet la Gardienne des Ténèbres n'est pas terminée. De plus, il demande où en est la subvention concernant ce projet de Gardienne des Ténèbres.*

*M. Alain BLAISE indique ne pas pouvoir lui répondre concernant les travaux.*

*M. Jean-Guy CORNU répond, concernant les travaux route de la Dourie, qu'il faudra poser la question au conseil municipal de Clisson. Concernant le projet la Gardienne des Ténèbres, il n'a pas de nouvelle particulière à ce sujet, on en reparlera très certainement à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires 2024.*

*M. Yves MIGNOTTE pense que c'est une mauvaise idée de lancer de tels travaux. C'est la raison pour laquelle il souhaitait en informer CSMA.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la commune de Clisson,

**CONSIDERANT** que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

**CONSIDERANT** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Clisson, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable Rue du Dr Boutin - partie nord, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par Clisson Sèvre et Maine Agglo à la commune de Clisson pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable Rue du Dr Boutin - partie nord, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de **1 049,00 €**, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

**PRECISE** qu'en cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Clisson.

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, Avenue du Fief des Pommiers à Clisson**

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Clisson a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution de fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo:

- Objet : Aménagement d'une voie cyclable Avenue du Fief des Pommiers (itinéraire Coq en pâte / Fief des Pommiers, reliant le parc d'activités économique de Câlin au complexe sportif du Val de Moine)
- Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'un chaucidou (880 m)
- Calendrier prévisionnel : novembre-décembre 2023
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Création d'un chaudiou	2 682,00 €	Fonds de concours schéma vélo	1 341,00 €
		Autofinancement (50 %)	1 341,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 682,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 682,00 €</b>

En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la commune de Clisson,

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention relative au versement de fonds de concours à la Commune de Clisson, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable Avenue du Fief des Pommiers, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par Clisson Sèvre et Maine Agglo à la commune de Clisson pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable Avenue du Fief des Pommiers, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de **1 341,00 €**, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

**PRECISE** qu'en cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**PRECISE** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Clisson.

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ

**OBJET – Schéma Vélo – convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement d'un aménagement cyclable sur un itinéraire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, Route de la Dourie à Clisson**

Rapporteur : M. Alain BLAISE, vice-Président délégué aux Transports et aux Mobilités

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma Vélo communautaire a pour enjeu principal de permettre une valorisation d'itinéraires cyclables et ainsi conforter l'usage du vélo qui répond à une attente forte de la population pour ses trajets quotidiens et de loisirs, dans un contexte globalement favorable (pôles de centralité attractifs, potentiel touristique fort).

Les modalités d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo ont été définies par délibération du 28 mai 2019, en fonction du statut des itinéraires communautaires, qu'ils soient structurants ou non structurants. Un règlement de fonds de concours versés aux communes pour la réalisation d'itinéraires communautaires non structurants du Schéma Vélo a été approuvé.

Pour rappel, les itinéraires communautaires non structurants sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 50 % des dépenses correspondant aux besoins identifiés au sein du Schéma Vélo communautaire (toute subvention déduite, hors acquisitions foncières).

La commune de Clisson a présenté un dossier à la Communauté d'agglomération pour l'attribution de fonds de concours, concernant un itinéraire communautaire (fonctionnel) non structurant inscrit au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo:

- Objet : Aménagement d'une voie cyclable Route de la Dourie (itinéraire situé entre le croisement de l'avenue de Fief de pommiers et le rond-point aux abords du site du Hellfest)
- Nature des dépenses réalisées : travaux de création d'un chaucidou (820 m)
- Calendrier prévisionnel : juillet à décembre 2024
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération et le montant de fonds de concours demandé sont les suivants :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant
Création d'un chaucidou	2 571,00 €	Fonds de concours schéma vélo	1 285,50 €
		Autofinancement (50 %)	1 285,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 571,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 571,00 €</b>

*En cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base d'un bilan financier, le montant du fonds de concours sera modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.*

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé pour formaliser l'accord de versement de ce fonds de concours et fixer les modalités de versement.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 VI,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2019 approuvant le règlement de fonds de concours versés aux communes pour les itinéraires communautaires non structurants inscrits au Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant la programmation technique et financière 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 15 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande d'attribution de fonds de concours pour le cofinancement d'un itinéraire communautaire non structurant inscrit au Schéma Vélo communautaire, présentée par la commune de Clisson,

**CONSIDÉRANT** que conformément au règlement de fonds de concours précité, et dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, le fonds de concours ci-après attribué ne pourra pas dépasser 50% du montant de la dépense engagée par la commune bénéficiaire,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Clisson, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable, Route de la Dourie, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 48</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours par Clisson Sèvre et Maine Agglo à la commune de Clisson pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable Route de la Dourie, correspondant au besoin identifié au sein du Schéma Vélo, d'un montant prévisionnel de **1 285,50 €**, dans la limite de 50% de la dépense engagée HT.

**PRÉCISE** qu'en cas d'évolution de l'enveloppe de dépenses liées aux aménagements cyclables de cette opération, et sur la base du bilan financier, le montant de ce fonds de concours pourra être modifié à hauteur de 50% des dépenses engagées.

**PRÉCISE** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin après le versement effectif du solde du fonds de concours.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Clisson.

## **DECHETS**

**OBJET – Approbation des tarifs du service Déchets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux Déchets**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Clisson Sèvre et Maine Agglo assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires des 16 communes membres. Dans ce cadre, le service Déchets assure :

- Selon les secteurs, la collecte en porte à porte ou en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du verre et du papier, auprès des ménages et des professionnels assimilés ;
- La collecte en déchèterie des déchets spécifiques (encombrants, dangereux, ...) auprès des particuliers ;
- La gestion et l'entretien du parc de bacs roulants ;
- La gestion et l'entretien du parc de colonnes ;
- La gestion et l'entretien des 4 déchèteries ;

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés auprès des usagers, dans le cadre de l'adhésion à Valor3e et de marchés publics dédiés.

En complément, Clisson Sèvre et Maine Agglo élabore son nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, dans le cadre d'une démarche de concertation avec les partenaires du territoire démarrée en 2022.

Le service public Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo est principalement financé dans le cadre de la facturation du service aux usagers, avec l'application d'une redevance incitative composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable calculée en fonction :

- Du nombre de collectes d'ordures ménagères (présentation du bac d'ordures ménagères ou ouverture d'une colonne d'apport volontaire) ;
- Du nombre de passages en déchèteries réalisés au-delà des 12 passages inclus dans l'abonnement des particuliers.

Le financement du service public Déchets s'inscrit dans le cadre réglementé d'un budget annexe dédié, comprenant une section de fonctionnement et une section d'investissement. Non atteint en 2020 et 2021, l'équilibre de la section fonctionnement du budget annexe Déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo a été rétabli en 2022, suite à plusieurs augmentations successives des tarifs en début de mandat.

Le travail réalisé en 2023 sur les tarifs 2024 s'inscrit dans la continuité des décisions adoptées depuis le début du mandat avec deux enjeux majeurs :

- Sécuriser l'équilibre de la section fonctionnement du budget déchets, dans un contexte de charges dynamiques (inflation, trajectoire de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et de recettes matières volatiles (effondrement des cours de rachat en 2023 sans perspective de reprise à court ou moyen terme) ;
- Reconstituer progressivement la capacité d'investissement du service avec des enjeux forts identifiés sur le renouvellement de la flotte de bennes de collecte et du parc de colonne.

Plusieurs scénarios d'évolution macro de la recette issue de la redevance ont été confrontés aux éléments de prospective financière énoncés ci-dessus, et présentés à la réflexion du premier groupe de travail mixte « finance/déchets » s'étant tenu le 13 novembre 2023. Les scénarios retenus à l'issue du premier groupe de travail ont ensuite été traduits en propositions de grilles de tarifs 2024, présentées lors d'un second groupe de travail le 29 novembre 2023. Les travaux réalisés en groupe de travail mixte ont été présentés en commissions finances (le 15 novembre) ainsi qu'en commissions/conseils d'exploitation déchets (le 15 novembre et le 13 décembre).

Le groupe de travail mixte « finances/déchets » propose d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les évolutions suivantes :

- Hausse de 8% appliquée aux tarifs des parts fixes
- Maintien des tarifs des parts variables sans augmentation : levées des bacs d'ordures ménagères, ouvertures de colonnes d'ordures ménagères, passage supplémentaire en déchèterie pour les particuliers

La grille des tarifs correspondant à ces évolutions est détaillée en annexe.

*Un diaporama est présenté par Mme Danièle GADAIS, Vice-Présidente déléguée aux Déchets.*

*M. Yves MIGNOTTE informe qu'il fait partie du groupe Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Il pense que la redevance incitative n'en a plus que le nom, car il n'y a plus de caractère incitatif. Il vaut mieux parler de taxe. Il ne comprend pas comment on peut porter une redevance qui n'a plus rien d'incitatif.*

*Mme Danièle GADAIS dit que c'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas augmenter la part variable. Ce n'est pas la majorité des habitants du territoire qui sort son bac seulement une fois par an.*

*M. Yves MIGNOTTE évoque une différence entre la part fixe et la part variable. On est plutôt dans un format de découragement et non une incitation.*

*Mme Danièle GADAIS indique que l'enjeu ne porte pas sur les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) mais sur les déchèteries. Le seul moyen de mieux maîtriser les hausses est de réduire les volumes déposés en déchèteries, car moins de déchets à traiter c'est moins de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).*

*M. Yves MIGNOTTE insiste sur ce tarif qui n'est plus incitatif et n'incite pas à faire des efforts. C'est une taxe avec un faible effort sur la part variable. Il cite pour exemple une mère de 4 enfants qui paye plus cher ses déchets alors qu'elle est plus vertueuse qu'une famille d'une personne, ce n'est pas incitatif ».*

*Mme Danièle GADAIS rappelle que cette redevance incitative finance tous les services proposés par la compétence déchets, à savoir, la collecte des OMR, les points d'apport volontaire, les bacs jaunes, le fonctionnement des déchèteries... C'est bien l'ensemble du service et pas uniquement la collecte des OMR qui est financé par ce biais.*

*M. Vincent MAGRE estime que la question de la dimension incitative pose problème. Dans le cas présent, on parle plutôt de taxe. Il y a une hausse de la part fixe et une hausse globale des tarifs de 8% pour 2024. Il y est favorable car CSMA a besoin de sécuriser la section de fonctionnement et de l'équilibrer, sortant d'une période d'inflation. Il est nécessaire également de disposer une capacité d'investissement, et*

notamment pour la mise en œuvre du PLPDMA. La hausse de la tarification doit pouvoir s'accompagner d'un certain nombre d'actions de prévention. A ce jour, CSMA n'est pas à la hauteur des enjeux concernant le PLPDMA, ni dans son financement (60 000 € prévu à l'année), ni dans son orientation. Il faut tendre vers une PGprox (Prévention et Gestion de proximité des biodéchets). Selon les chiffres de l'ADEME, concernant les OMR, 31% de gisements est compostable en plus de 8% de gaspillage alimentaire également compostable. Cela représente une baisse significative des volumes en mettant en évidence ce qui pourrait être optimisé. Il cite un autre chiffre : des opérations de broyage en déchèteries permettent d'éviter 29% des déchets verts, et contribuent à la préservation de l'environnement local. L'approche PGprox présente un intérêt économique et social avec un effet évident pour les habitants. Ces deux axes permettraient d'atteindre les objectifs de -30% d'ici 2030. Prévoir de l'investissement dans les broyeurs (avec mise à disposition des communes...). Il y aurait un résultat concret pour l'habitant : je paye plus mais je vois les effets. Il sera attentif au moment du vote du budget sur les actions que CSMA sera capable de mettre en œuvre pour le PLPDMA.

Mme Danièle GADAIS confirme que la prévention des déchets permettra de mieux maîtriser le budget en section de fonctionnement. Elle précise que les 60 000€ prévus au PLPDMA concernent uniquement le fonctionnement. Des investissements sont prévus concernant les biodéchets. La proposition de tarifs ce soir intègre ces 60 000€ et l'investissement. Concernant le broyage, sur le PLPDMA, nous pouvons travailler avec des partenaires sur des opérations de broyage. Cela donne du sens aux habitants : un déchet peut devenir une ressource (paillage...).

Mme Nelly SORIN remercie Mme GADAIS pour ce bilan du travail engagé. Elle trouve que cela est encourageant après 9 mois de mise en place. Elle estime qu'on est bien sur une redevance, avec de réels efforts engagés. Il produit ses effets d'incitation. Mais elle demande d'être également réalistes ; malgré les efforts, nos déchets vont coûter de plus en plus chers. Si nous ne faisons pas d'efforts, la facture va exploser. Elle se réjouit qu'il y ait un plan d'actions qui se dessine avec un équilibre budgétaire, continuer les investissements, et mettre en œuvre le PLPDMA. Il y a des actions collectives qui vont être engagées au niveau de CSMA, mais également des actions de proximité, et plus individuelles qui produisent de vrais effets. On ne peut pas toujours compter sur les autres.

M. Benoît COUTEAU relate que pendant des années il disait que les déchets verts pouvaient être des ressources. Nous ne devrions avoir aucun déchet vert dans nos territoires. Il va voter contre cette hausse des tarifs, car il trouve dommage une hausse sur la part fixe et pas sur la part variable, on perd ce côté incitatif. Il pense que c'est envoyer un mauvais signe, et c'est inadapté compte-tenu des problèmes rencontrés cette année et remontés par la population.

M. Yves MIGNOTTE constate une baisse du volume de gravats sur le volume global des déchets.

M. Benoît COUTEAU rappelle qu'il a déjà proposé que la commune de Monnières soit commune test pour le regroupement en points de collecte des déchets.

Mme Danièle GADAIS n'a pas oublié sa proposition. Les équipes travaillent à l'élaboration de nouveaux circuits de collecte, tenant compte de la dotation en bacs jaunes de tous les usagers. Concernant le maintien à l'équilibre du budget 2024, CSMA est contrainte d'augmenter dans le contexte actuel. Une pause serait très mal venue. Elle n'envisage pas d'ici la fin du mandat un nouveau budget en déséquilibre.

Mme Nelly SORIN informe que la commune de Vieilleville a acheté un broyeur depuis plusieurs années pour la commune et les habitants qui peuvent en bénéficier. On peut être tous porteur d'initiatives.

M. Jean-Guy CORNU dit que certaines communes sont en train de s'équiper pour répondre à cette demande. Cette compétence déchets apporte beaucoup de questionnements. Il remercie Mme GADAIS et le Conseil d'exploitation Déchets pour le travail réalisé, en y associant les partenaires, associations. Si demain d'autres pistes sont explorées, si des déchets deviennent des ressources avec des moyens dédiés, il y aura des recettes supplémentaires. La hausse des tarifs est aujourd'hui raisonnable, mais s'il y a d'avantage d'actions/moyens, il faudra plus investir.

Mme Danièle GADAIS remercie les équipes, Mme Claire CANONNE (responsable du service Déchets) et M. Bernard AUDRIC (Directeur général des services techniques) qui l'accompagnent au quotidien dans cette compétence.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

**VU** la délibération de l'ex-Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 5 octobre 2007, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 28 février 2012, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**VU** la délibération communautaire du 28 mars 2017 émettant un avis favorable pour le passage à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation déchets réuni les 15 novembre et 13 décembre 2023,

**VU** l'avis de la commission Finances réunie le 15 novembre 2023,

**VU** l'avis du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2023,

**Considérant** la grille des tarifs déchets, ci-annexée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 40</b>	<b>Voix contre : 6</b>	<b>Abstention : 3</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** les tarifs du service déchets applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Particuliers avec abonnement porte à porte pour la collecte des ordures ménagères

Taille du foyer	Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
1 à 3 pers.	120 L	96,50 €	4,00 €
4 à 6 pers.	180 L	113,50 €	6,00 €
7 pers et +	240 L	146,00 €	8,00 €
Collectif	360 L	278,50 €	12,00 €
Collectif	750 L	632,50 €	25,60 €

Particuliers avec abonnement apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères

Taille du foyer	Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
1 à 3 pers.	120 L	96,50 €	1,00 €
4 à 6 pers.	180 L	113,50 €	1,00 €
7 pers et +	240 L	146,00 €	1,00 €

Accès aux déchèteries pour les particuliers

Nombre annuel de passages compris dans l'abonnement	12
Passage supplémentaire	12,00 €

Professionnels collectés en C0,5

Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
120 L	96,50 €	4,00 €
180 L	113,50 €	6,00 €
240 L	146,00 €	8,00 €
360 L	278,50 €	12,00 €
750 L	632,50 €	25,60 €

Professionnels collectés en C1

Taille du bac OM	Part fixe semestrielle	Part variable (levée bac OM)
120 L	124,50 €	4,00 €
180 L	155,00 €	6,00 €
240 L	201,50 €	8,00 €
360 L	363,00 €	12,00 €
750 L	812,00 €	25,60 €

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°2 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages – communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Sur les communes de Clisson, Gorges et Gétigné, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2026.

A l'échéance de leur contrat de délégation de service public avec le concessionnaire Suez au 31 décembre 2024, les communes de Remouillé et d'Aigrefeuille sur Maine intégreront le contrat précité avec le concessionnaire Saur.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

#### Intégration de nouveaux ouvrages :

Sur ces communes, au titre de l'inventaire du périmètre d'affermage, des ouvrages n'avaient pas été intégrés lors de la consultation des entreprises et/ou des modifications sont intervenues (nouveaux travaux, nouveaux équipements ou suppression d'équipements) depuis la date d'origine du contrat de délégation, à savoir :

- Commune de Clisson :  
L'intégration au périmètre affermé des deux postes de relèvement des eaux usées Clisson- Tabari 2 et Clisson- Pré vert et du linéaire de réseau associé
- Commune de Gorges :  
L'intégration au périmètre affermé du poste de relèvement des eaux usées Gorges- Allée des sureaux et du linéaire de réseau associé
- Commune de Gétigné :  
L'intégration au périmètre affermé du poste de relèvement des eaux usées Gétigné- Stade et du linéaire de réseau associé

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives à l'exploitation de ces nouveaux ouvrages et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence.

### DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de Clisson, Gorges, Gétigné portant sur :

- l'intégration de nouveaux ouvrages et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire

**APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif des communes de Clisson, Gorges, Gétigné, Remouillé et Aigrefeuille sur Maine avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages et modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Boussay**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Boussay, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

#### Intégration de nouveaux ouvrages :

Sur cette commune, au titre de l'inventaire du périmètre d'affermage, des ouvrages n'avaient pas été intégrés lors de la consultation des entreprises et/ou des modifications sont intervenues (nouveaux travaux, nouveaux équipements ou suppression d'équipements) depuis la date d'origine du contrat de délégation, à savoir :

- Commune de Boussay :  
L'intégration au périmètre affermé du poste de relèvement des eaux usées Boussay- Bordage et du linéaire de réseau associé

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives à l'exploitation de ces nouveaux ouvrages et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence.

#### Rapport annuel du délégataire

- Commune de Boussay :  
Il est proposé de modifier la date de remise du rapport annuel fixée au « 1<sup>er</sup> juin » par au « 30 avril », afin de permettre à l'agglomération d'approuver les rapports annuels des délégataires lors de sa séance de conseil communautaire du mois de juin.

#### Précision sur la réalisation des inspections télévisées :

- Commune de Boussay:  
Le Concessionnaire réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Le linéaire minimum à réaliser ne portait que sur le réseau gravitaire. Pour avoir une vision complète de l'état du patrimoine réseau, il y a lieu de préciser que l'inspection télévisée intègrera également les branchements à concurrence de 20m/ branchement.

### DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Boussay, portant sur :

- l'intégration de nouveaux ouvrages et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire.
- la modification de la date de remise du rapport annuel.
- L'évolution de la réalisation des inspections télévisées avec ajout du linéaire des branchements.

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Boussay avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

## **CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur les modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Château Thébaud**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Château Thébaud, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

#### **Rapport annuel du délégataire**

- Commune de Château Thébaud :  
Il est proposé de modifier la date de remise du rapport annuel fixée au « 1<sup>er</sup> juin » par au « 30 avril », afin de permettre à l'agglomération d'approuver les rapports annuels des délégataires lors de sa séance de conseil communautaire du mois de juin.

#### **Précision sur la réalisation des inspections télévisées :**

- Commune de Château Thébaud :  
Le Concessionnaire réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Le linéaire minimum à réaliser ne portait que sur le réseau gravitaire. Pour avoir une vision complète de l'état du patrimoine réseau, il y a lieu de préciser que l'inspection télévisée intègrera également les branchements à concurrence de 20ml/ branchement.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Château Thébaud, portant sur :

- la modification de la date de remise du rapport annuel
- L'évolution de la réalisation des inspections télévisées avec ajout du linéaire des branchements

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Château Thébaud avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

#### CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur les modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Saint Hilaire de Clisson**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Saint Hilaire de Clisson, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

#### Rapport annuel du délégataire

- Commune de Saint Hilaire de Clisson :  
Il est proposé de modifier la date de remise du rapport annuel fixée au « 1<sup>er</sup> juin » par au « 30 avril », afin de permettre à l'agglomération d'approuver les rapports annuels des délégataires lors de sa séance de conseil communautaire du mois de juin.

#### Précision sur la réalisation des inspections télévisées :

- Commune de Saint Hilaire de Clisson :  
Le Concessionnaire réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Le linéaire minimum à réaliser ne portait que sur le réseau gravitaire. Pour avoir une vision complète de l'état du patrimoine réseau, il y a lieu de préciser que l'inspection télévisée intègrera également les branchements à concurrence de 20ml/ branchement.

#### DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

VU le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint Hilaire de Clisson, portant sur :

- la modification de la date de remise du rapport annuel
- L'évolution de la réalisation des inspections télévisées avec ajout du linéaire des branchements

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint Hilaire de Clisson avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°4 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur les modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Saint Lumine de Clisson**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Saint Lumine de Clisson, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

#### Rapport annuel du délégataire

- Commune de Saint Lumine de Clisson :  
Il est proposé de modifier la date de remise du rapport annuel fixée au « 1<sup>er</sup> juin » par au « 30 avril », afin de permettre à l'agglomération d'approuver les rapports annuels des délégataires lors de sa séance de conseil communautaire du mois de juin.

#### Précision sur la réalisation des inspections télévisées :

- Commune de Saint Lumine de Clisson :  
Le Concessionnaire réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Le linéaire minimum à réaliser ne portait que sur le réseau gravitaire. Pour avoir une vision complète de l'état du patrimoine réseau, il y a lieu de préciser que l'inspection télévisée intègrera également les branchements à concurrence de 20ml/ branchement.

### DELIBERATION

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

VU le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

VU le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

VU l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint Lumine de Clisson, portant sur :

- la modification de la date de remise du rapport annuel
- L'évolution de la réalisation des inspections télévisées avec ajout du linéaire des branchements

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Saint Lumine de Clisson avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

## CYCLE DE L'EAU

**OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages et modifications de plusieurs dispositions contractuelles – commune de Haute Goulaine**

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Sur la commune de Haute Goulaine, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SAUR par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2028.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

#### Intégration de nouveaux ouvrages :

Sur cette commune, au titre de l'inventaire du périmètre d'affermage, des ouvrages n'avaient pas été intégrés lors de la consultation des entreprises et/ou des modifications sont intervenues (nouveaux travaux, nouveaux équipements ou suppression d'équipements) depuis la date d'origine du contrat de délégation, à savoir :

- Commune de Haute Goulaine :  
L'intégration au périmètre affermé des deux postes de relèvement des eaux usées Haute Goulaine- Surboisière et Haute Goulaine-Pastière et du linéaire de réseau associé

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives à l'exploitation de ces nouveaux ouvrages et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence.

#### Rapport annuel du délégataire

- Commune de Haute Goulaine :  
Il est proposé de modifier la date de remise du rapport annuel fixée au « 1<sup>er</sup> juin » par au « 30 avril », afin de permettre à l'agglomération d'approuver les rapports annuels des délégataires lors de sa séance de conseil communautaire du mois de juin.

### Formule de révision de la rémunération du délégataire

- Commune de Haute Goulaine :

La part délégataire des tarifs assainissement est aujourd'hui mise à jour chaque année en fonction d'une formule d'actualisation des tarifs qui prend en compte la variation des index au 1<sup>er</sup> décembre de l'année de référence choisie. Pour que le conseil communautaire puisse voter des tarifs avec la part délégataire connue au mois de novembre, il y a lieu de modifier la formule en prenant en compte la dernière valeur connue au 1<sup>er</sup> octobre des paramètres composant la formule.

### Précision sur la réalisation des inspections télévisées :

- Commune de Haute Goulaine :

Le Concessionnaire réalise chaque année un programme d'inspections télévisées soumis à l'approbation préalable de la collectivité. Le linéaire minimum à réaliser ne portait que sur le réseau gravitaire. Pour avoir une vision complète de l'état du patrimoine réseau, il y a lieu de préciser que l'inspection télévisée intègrera également les branchements à concurrence de 20ml/ branchement.

## DELIBERATION

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SAUR,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Haute Goulaine, portant sur :

- l'intégration de nouveaux ouvrages et l'incidence sur la part proportionnelle du délégataire
- la modification de la date de remise du rapport annuel
- la modification de la formule de révision de la rémunération du délégataire
- L'évolution de la réalisation des inspections télévisées avec ajout du linéaire des branchements

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Haute Goulaine avec le concessionnaire SAUR.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SAUR.

### **CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Avenant n°5 au contrat de DSP en assainissement collectif portant sur l'intégration de nouveaux ouvrages – commune de Remouillé**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-président délégué au Cycle de l'eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Sur la commune de Remouillé, la gestion du service public d'assainissement collectif est confiée en délégation de service public au concessionnaire SUEZ par un contrat ayant débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder, par avenant au contrat de DSP, aux modifications suivantes :

**Intégration de nouveaux ouvrages :**

Sur cette commune, au titre de l'inventaire du périmètre d'affermage, des ouvrages n'avaient pas été intégrés lors de la consultation des entreprises et/ou des modifications sont intervenues (nouveaux travaux, nouveaux équipements ou suppression d'équipements) depuis la date d'origine du contrat de délégation, à savoir :

- Commune de Remouillé :  
L'intégration de la nouvelle station d'épuration à boues activées Le Grand Patis en remplacement de la station boues activées des Vallées et l'intégration du nouveau poste de refoulement général à la place de l'ancienne station d'épuration

En application du contrat, en cas de révision du périmètre de la concession, les parties établissent le bilan des charges relatives à l'exploitation de ces nouveaux ouvrages et sont convenues de revoir la rémunération du Délégué en conséquence.

Le Délégué ayant repris l'exploitation de la station dans le courant du mois de septembre 2022, il convient également d'indemniser le Délégué pour les surcoûts supportés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 décembre 2023 pendant laquelle la rémunération du Délégué n'avait pas été révisée.

**DELIBERATION**

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** le contrat de concession d'assainissement collectif en vigueur avec SUEZ,

**VU** le projet d'avenant sur ce contrat de Délégation de Service public en assainissement collectif, ci-annexé,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation assainissement du 22 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les modifications apportées au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Remouillé, portant sur :

- l'intégration de nouveaux ouvrages et l'incidence sur la part fixe et proportionnelle du délégataire
- l'indemnisation du Délégué pour les surcoûts supportés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 décembre 2023

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public en assainissement collectif de la commune de Remouillé avec le concessionnaire SUEZ.

**PRECISE** que cet avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec SUEZ.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l’eau en confiant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce notamment la compétence de « *défense contre les inondations et contre la mer* » (alinéa 5° de l’article L.211-7 du Code de l’environnement), compétence qui comprend notamment les missions d’entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, notamment les digues.

Le territoire est ainsi concerné par la digue de la Divatte qui constitue un système d’endiguement en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants). Ce système d’endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d’une digue d’environ 16,1 km sur les communes de Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles et de Basse-Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion relèvent de la responsabilité du Syndicat Loire aval.

Concernant la digue, l’État est propriétaire d’une portion de 2,5 km situé sur la commune de Basse-Goulaine en aval de l’échangeur de Bellevue Est. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO). Il en assure actuellement la gestion et l’entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et du périphérique. Le second tronçon est la propriété du Département de Loire-Atlantique sur une portion amont de 13,6 km entre l’échangeur de Bellevue sur Basse-Goulaine et Port-Moron sur la commune de Divatte sur Loire.

Le système d’endiguement de la levée de la Divatte concerne plusieurs EPCI-FP compétents en matière de GEMAPI : Nantes Métropole et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL), directement concernées puisque l’assise physique de la digue repose sur leurs deux territoires, mais également la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo au titre de la zone protégée par la digue (commune de Haute Goulaine).

Conformément à la loi MAPTAM susvisée, l’Etat et le Département de Loire Atlantique doivent mettre à disposition du gestionnaire compétent en matière de défense contre les inondations le tronçon de digue de la Divatte par voie de convention avant le 28 janvier 2024. Cette mise à disposition donnera lieu, pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, à deux conventions distinctes, à conclure avec l’Etat et le Département de Loire Atlantique.

Cette digue a une influence hydraulique sur un territoire couvert par plusieurs EPCI-FP, compétentes de par la loi en matière de défense contre les inondations. Les 3 EPCI-FP n’étant pas en capacité technique ni humaine de gérer cet ouvrage hydraulique, ces derniers décident de déléguer le volet défense contre les inondations de leur compétence GEMAPI (item 5° de l’article L. 211-7 du code de l’environnement) à l’Etablissement Public Loire, labelisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en vue de lui confier la gestion du système d’endiguement dans lequel s’inscrit ce tronçon de digue

La convention ci-annexée est conclue entre l’Etablissement Public Loire et les 12 EPCI-FP concernés, du fait de leur compétence en matière de GEMAPI et de l’impact sur leur territoire et leur population, pour la délégation de gestion de 13 ouvrages d’endiguements. Clisson Sèvre et Maine Agglo, au même titre que Nantes Métropole et la CCSL, sont uniquement concernés par la gestion de l’ouvrage de la Divatte.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de compétence par les EPCI-FP concernés, à l’Etablissement Public Loire pour la gestion de l’ensemble des ouvrages de protection.

*M. Denis THIBAUD précise que la digue de la Divatte protège environ 700 habitants de la commune de Haute-Goulaine et une population d’actifs de 200 personnes.*

*M. Bernard AUDRIC, Directeur général des services techniques, présente un diaporama.*

*M. Denis THIBAUD informe qu’il y a quelques personnes qui sont en cours de désignation sur la commune de Haute-Goulaine pour surveiller et alerter.*

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8, L.5216-5 et R. 1111-1,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.213-12, L. 566-12-1, L. 562-8-1 et R. 562-12,

**VU** l'article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**VU** le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

**VU** le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant classement relatif à la sécurité et prescriptions complémentaires pour la digue de protection du val de la Divatte,

**VU** le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents, approuvé par l'Établissement public Loire le 7 juillet 2021 et ayant reçu un avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021,

**VU** l'avis de la commission Cycle de l'eau du 22 novembre 2023,

**Considérant** que la digue de la Divatte a été achevée avant la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM),

**Considérant** que le Département de Loire-Atlantique et l'Etat représenté par la DIR Ouest, gestionnaires historiques de la digue de la Divatte, ne sont plus compétents pour assurer la gestion du système d'endiguement à la date du 28 janvier 2024,

**Considérant** que la digue de la Divatte au vu de son arrêté de classement susvisé (classe B) est une composante du système d'endiguement levée de la Divatte dont la gestion est déléguée à l'Établissement public Loire par les délégants en vertu de l'article R. 562-12 du code de l'environnement,

**Considérant** la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo, compétent en matière de GEMAPI, de protéger les populations de son territoire en prévenant le risque d'inondations,

**Considérant** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention par laquelle les 12 EPCI à fiscalité propre délèguent la gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d'Angers - à l'Établissement Public Loire, pour la période 2024-2028. Clisson Sèvre et Maine Agglo est concernée par le système d'endiguement de La Divatte.

**PRECISE** que Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'Établissement Public Loire, au titre des moyens humains et matériels, ainsi que des interventions assurées sur l'ouvrage, une participation financière de 35 063 € au titre de la période 2024-2028.

**PRECISE** que la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028 pour ce qui concerne la réalisation des missions.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'Établissement Public Loire et les 11 autres EPCI à fiscalité propre concernés.

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l’eau en confiant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce notamment la compétence de « *défense contre les inondations et contre la mer* » (alinéa 5° de l’article L.211-7 du Code de l’environnement), compétence qui comprend notamment les missions d’entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, notamment les digues.

Le territoire est ainsi concerné par la digue de la Divatte qui constitue un système d’endiguement en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants). Ce système d’endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d’une digue d’environ 16,1 km sur les communes de Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles et de Basse-Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion sont de la responsabilité du Syndicat Loire aval.

Concernant la digue, le Département de Loire-Atlantique est propriétaire d’une portion de 13,6 km entre l’échangeur de Bellevue sur Basse-Goulaine et Port-Moron sur la commune de Divatte sur Loire. Il en assure actuellement la gestion et l’entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et de route départementale. Il a ainsi été réalisé plusieurs programmes de travaux depuis 1994 afin d’assurer sa pérennité. Le second tronçon aval de 2,5 km situé sur la commune de Basse-Goulaine en aval de l’échangeur de Bellevue Est est, quant à lui, la propriété de l’État. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO).

Le système d’endiguement de la levée de la Divatte concerne plusieurs EPCI-FP compétents en GEMAPI : Nantes Métropole et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, directement concernées puisque l’assise physique de la digue repose sur leurs deux territoires, mais également la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo au titre de la zone protégée par la digue (commune de Haute Goulaine).

Conformément à la loi MAPTAM susvisée, le Département de Loire-Atlantique doit mettre à disposition du gestionnaire compétent en matière de défense contre les inondations le tronçon de digue de la Divatte par voie de convention avant le 28 janvier 2024.

Cette digue a une influence hydraulique sur un territoire couvert par plusieurs EPCI-FP, compétentes de par la loi en matière de défense contre les inondations. Ainsi, ces derniers décident de déléguer le volet défense contre les inondations de leur compétence GEMAPI (item 5° de l’article L. 211-7 du code de l’environnement) à l’établissement public Loire, labellisé établissement public territorial de bassin (EPTB) en vue de lui confier la gestion du système d’endiguement dans lequel s’inscrit ce tronçon de digue. Les modalités de cette délégation sont organisées dans une convention distincte.

La présente convention vise à fixer les modalités de la mise à disposition du tronçon de la digue de la Divatte, propriété du Département, au gestionnaire par délégation compétent en matière de défense contre les inondations.

Il convient de préciser qu’une convention fixant les modalités techniques et financières de la superposition d’affectation de la digue-route sera ultérieurement conclue entre le Département et le délégataire du système d’endiguement levée de la Divatte.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code de l’environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 566-12-1, L. 562-8 et R. 562-12,

**VU** l’article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**VU** le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

**VU** le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau,

**VU** le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant classement relatif à la sécurité et prescriptions complémentaires pour la digue de protection du val de la Divatte,

**VU** le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents, approuvé par l'Établissement public Loire le 7 juillet 2021 et ayant reçu un avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 19 décembre 2023 approuvant la convention de délégation de gestion de la digue de la Divatte à l'Établissement Public (EP) Loire – Fonctionnement de la plateforme d'Angers – sur la période 2024 – 2028,

**VU** l'avis de la commission Cycle de l'eau du 22 novembre 2023,

**Considérant** que la digue de la Divatte a été achevée avant la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM),

**Considérant** que le Département de Loire-Atlantique, gestionnaire historique de la digue de la Divatte, n'est plus compétent pour assurer la gestion du système d'endiguement à la date du 28 janvier 2024,

**Considérant** que la digue de la Divatte, au vu de son arrêté de classement susvisé (classe B), est une composante du système d'endiguement levée de la Divatte dont la gestion est déléguée à l'Établissement public Loire par les délégants en vertu de l'article R. 562-12 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de protéger les populations de son territoire en prévenant le risque d'inondations,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de mise à disposition, par le Département de Loire-Atlantique, de la digue de la Divatte – tronçon en amont de Bellevue (RD 751) au profit du gestionnaire par délégation compétent en matière de défense contre les inondations.

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée indéterminée à compter du 28 janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec le Département de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sèvre et Loire et l'Établissement Public Loire.

## **CYCLE DE L'EAU**

**OBJET – Convention de mise à disposition de la digue de la Divatte – tronçon en val de Bellevue (RN 844) par l'Etat – Direction interdépartementale des Routes Ouest (DIRO)**

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a modifié significativement le paysage institutionnel des politiques de l’eau en confiant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal avec transfert automatique aux intercommunalités.

A ce titre, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce notamment la compétence de « *défense contre les inondations et contre la mer* » (alinéa 5° de l’article L.211-7 du Code de l’environnement), compétence qui comprend notamment les missions d’entretien, de gestion et de surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues ou les submersions marines, notamment les digues.

Le territoire est ainsi concerné par la digue de la Divatte qui constitue un système d’endiguement en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (digue de classe B soit une digue dont la population protégée est comprise entre 3 000 et 30 000 habitants). Ce système d’endiguement, situé en rive gauche de la Loire, est constitué d’une digue d’environ 16,1 km sur les communes de Divatte-sur-Loire, Saint-Julien de Concelles et de Basse-Goulaine, et de dispositifs de régulation des écoulements (vannes et station de pompage) dont la propriété et la gestion sont de la responsabilité du Syndicat Loire aval.

Concernant la digue, l’État est propriétaire d’une portion de 2,5 km situé sur la commune de Basse-Goulaine en aval de l’échangeur de Bellevue Est. Il constitue une partie du périphérique nantais et est géré par la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO). Il en assure actuellement la gestion et l’entretien pour les fonctions de protection contre les crues de la Loire et du périphérique. Le second tronçon est la propriété du Département de Loire-Atlantique sur une portion amont de 13,6 km entre l’échangeur de Bellevue sur Basse-Goulaine et Port-Moron sur la commune de Divatte sur Loire.

Le système d’endiguement de la levée de la Divatte concerne plusieurs EPCI-FP compétents en matière de GEMAPI : Nantes Métropole et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, directement concernées puisque l’assise physique de la digue repose sur leurs deux territoires, mais également la Communauté d’Agglomération Clisson Sèvre et Maine agglo au titre de la zone protégée par la digue (commune de Haute Goulaine).

Conformément à la loi MAPTAM susvisée, l’Etat doit mettre à disposition du gestionnaire compétent en matière de défense contre les inondations le tronçon de digue de la Divatte par voie de convention avant le 28 janvier 2024.

Cette digue a une influence hydraulique sur un territoire couvert par plusieurs EPCI-FP, compétentes de par la loi en matière de défense contre les inondations. Ainsi, ces derniers décident de déléguer le volet défense contre les inondations de leur compétence GEMAPI (item 5° de l’article L. 211-7 du code de l’environnement) à l’établissement public Loire, labélisé établissement public territorial de bassin (EPTB) en vue de lui confier la gestion du système d’endiguement dans lequel s’inscrit ce tronçon de digue. Les modalités de cette délégation sont organisées dans une convention.

La présente convention vise à fixer les modalités de la mise à disposition du tronçon de la digue de la Divatte, propriété de l’Etat, au gestionnaire par délégation compétent en matière de défense contre les inondations.

Il convient de préciser qu’une convention fixant les modalités techniques et financières de la superposition d’affectation de la digue-route sera ultérieurement conclue entre l’Etat et le délégataire du système d’endiguement levée de la Divatte.

*M. Denis THIBAUD précise, concernant les montants, que cela peut très vite coûter très cher. Sur les cinq ans à venir, le coût pour CSMA représente 35 000 €. Côté Communauté de communes Sèvre et Loire, le montant s’élève à 500 000 €. Il y a beaucoup de sujets concernant la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), du ressort des intercommunalités, qui vont coûter cher.*

## DELIBERATION

**VU** le Code de l’environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 566-12-1, L. 562-8 et R. 562-12,

**VU** l’article 59-IV de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**VU** le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d’adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

**VU** le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l’eau,

**VU** le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant classement relatif à la sécurité et prescriptions complémentaires pour la digue de protection du val de la Divatte,

**VU** le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents, approuvé par l'Établissement public Loire le 7 juillet 2021 et ayant reçu un avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne le 7 octobre 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 19 décembre 2023 approuvant la convention de délégation de gestion de la digue de la Divatte à l'Établissement Public (EP) Loire – Fonctionnement de la plateforme d'Angers – sur la période 2024 – 2028,

**VU** l'avis de la commission Cycle de l'eau du 22 novembre 2023,

**Considérant** que la digue de la Divatte a été achevée avant la date d'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM),

**Considérant** que l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Ouest, gestionnaire historique de la digue de la Divatte, n'est plus compétent pour assurer la gestion du système d'endiguement à la date du 28 janvier 2024,

**Considérant** que la digue de la Divatte, au vu de son arrêté de classement susvisé (classe B), est une composante du système d'endiguement levée de la Divatte dont la gestion est déléguée à l'Établissement public Loire par les délégants en vertu de l'article R. 562-12 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de protéger les populations de son territoire en prévenant le risque d'inondations,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention de mise à disposition, par l'Etat, de la digue de la Divatte – tronçon en aval de Bellevue (RN 844) au profit du gestionnaire par délégation compétent en matière de défense contre les inondations.

**PRECISE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée indéterminée à compter du 28 janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'Etat - Direction Interdépartementale des Routes Ouest, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sèvre et Loire et l'Établissement Public Loire.

## **TOURISME**

**OBJET – Financement de l'Office de Tourisme « Clisson Sèvre Loire Tourisme »**

**Rapporteur : M. François GUILLOT – Vice-Président délégué aux Finances**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à l'approbation de ses statuts, la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme a été constituée le 13 juillet 2023.

La SPL a été désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office du tourisme à compter du 1er janvier 2024. A compter de cette date, elle assurera à ce titre notamment des fonctions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation touristique propres aux offices de tourisme telles que définies par l'article L.133-3 du Code du tourisme.

En parallèle, par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais a autorisé les deux EPCI à retirer leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPCI « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ».

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a pris acte du retrait de la compétence « Démarche de la promotion du tourisme » au 31 décembre 2023 des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, et a confirmé, la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il importe désormais d'adopter les mesures permettant à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment d'un point de vue financier.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour sur le périmètre géographique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que des modalités similaires sont prévues en parallèle par la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Par délibération distincte, il est également proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens devant être formalisée avec la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme pour la période 2024-2026.

Selon les termes des articles L.2333-26 et L. 5211-21 du Code général des collectivités territoriales, une taxe de séjour peut être instituée notamment par l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a fixé, en application de l'article L 2333-26 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs de la taxe de séjour, comme suit :

Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.	
CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF
<i>Palaces</i>	3.00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	2.50 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	2.00 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	1.00 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	0.60 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	0.50 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	0.50 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	0.20 €

Compte tenu de la rétrocession de la compétence promotion touristique portée par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais à la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à la Communauté de communes Sèvre et Loire, d'une part, et de la création de la SPL Tourisme, d'autre part, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et suivant le principe visé par l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel les collectivités reprenant une compétence se voient transférer les droits et obligations qui y sont attachés, il est proposé que, à compter de l'année 2024, la taxe de séjour soit perçue par Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, en lieu et place du Syndicat mixte et selon les mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019 précitée du Syndicat mixte.

Néanmoins, il apparaît que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire ne pouvaient pas valablement délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 sur l'institution de la taxe de séjour, la SPL Tourisme n'étant pas encore constituée à cette date.

En l'état de la réglementation, il n'est pas, en effet, prévu de dérogation spécifique à la possibilité pour les deux EPCI d'instituer une nouvelle taxe de séjour après le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour l'exercice 2024.

Par conséquent, il est proposé que pour l'année 2024, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais continue de percevoir la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo, et reverse le produit de la taxe de séjour à celles-ci, selon les modalités fixées par convention.

Le conseil communautaire sera par ailleurs invité à délibérer sur le principe et les tarifs de la taxe de séjour avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ce, pour une application à compter de l'année 2025.

En complément, il est précisé que par délibération du 27 juin 2023, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a décidé l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% de la taxe perçue sur le territoire. Selon les termes de l'article L.3333-1 du Code général des collectivités territoriales, le produit fiscal correspondant est collecté par les communes ou EPCI ayant instauré la taxe de séjour, avant d'être reversé au Département de Loire-Atlantique. Concernant le territoire du Vignoble nantais, une convention signée en parallèle règlera les modalités de collecte et de reversement de cette taxe additionnelle à la taxe de séjour au titre de l'année 2024.

M. François GUILLOT précise que les administrateurs de la SPL ne participeront pas au vote de cette délibération, ni de celle à suivre concernant la convention d'objectifs.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2233-26, L.3333-1 et L 5211-25-1,

**VU** le Code du tourisme et, notamment, ses articles L 133-1 et suivants et R 133-19 et suivants,

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais du 1<sup>er</sup> juillet 2019 fixant les tarifs de la taxe de séjour,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 7 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du Conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 27 juin 2023 instituant une taxe de séjour additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « Démarche de la promotion tourisme » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2023 prenant acte du retrait de la compétence « Démarche de la promotion tourisme » au 31 décembre 2023, et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais, et confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

M. Jean-Guy CORNU, M. François GUILLOT, Mme Hélène BRAULT, Mme Stéphanie SOURISSEAU et Mme Nelly SORIN, représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au conseil d'administration de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 37</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 7</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 5</b>

**DECIDE** que, du fait de la reprise de compétence par les deux EPCI actionnaires de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo percevra, au titre de l'année 2024, la taxe de séjour selon les tarifs objets de la délibération n°19.07.08 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 du comité syndical du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais.

**MANDATE** le Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais pour percevoir en 2024 la taxe de séjour sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour le compte de la communauté d'agglomération, et reverser le produit de la taxe de séjour à celle-ci, selon des modalités fixées par convention signée en parallèle.

**PREND ACTE** de l'instauration d'une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour par le Département de Loire-Atlantique, et de la collecte de cette taxe additionnelle par les communes et EPCI ayant instauré cette taxe avant reversement au Département.

**PRECISE** que cette taxe additionnelle de 10% sera collectée, au titre de l'année 2024, par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais et reversée dans son intégralité au Département de Loire-Atlantique conformément à une convention spécifique.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME

**OBJET – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société publique locale (SPL) « Clisson Sèvre Loire Tourisme » - période 2024 à 2026**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme-Culture**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 juin 2023, ont été approuvés les statuts de la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme. Celle-ci a été constituée le 13 juillet 2023.

Par cette même délibération, il a également été décidé que la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme soit conjointement désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve avant cette date du retrait de la compétence tourisme du Syndicat mixte SCoT et du Pays Vignoble Nantais et de la dissolution de l'Office du tourisme intercommunautaire du Pays Vignoble Nantais.

Par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais a autorisé les deux EPCI à retirer leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPCI « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ».

Par délibération du 21 novembre 2023, le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a pris acte du retrait de la compétence « Démarche de la promotion du tourisme » au 31 décembre 2023 des statuts du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, et a confirmé, la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il importe désormais d'adopter les mesures permettant à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment d'un point de vue financier.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver la convention d'objectifs et de moyens devant être formalisée entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire, et la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme au titre de la période 2024-2026.

Par délibération distincte, il est également proposé de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour.

Dans un premier temps, il est envisagé que la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme porte, sous sa responsabilité, au titre de l'année 2024, principalement les actions suivantes, précisées en annexe 2 du projet de convention :

1. Accueil et hospitalité territoriale
2. Observation touristique
3. Attractivité, marketing & promotion
4. Ingénierie & développement
5. Animation des acteurs touristiques
6. Commercialisation.

En vue de la mise en œuvre de ces actions, il importe que la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, au même titre que la Communauté de communes Sèvre et Loire, apporte son soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2024 à 2026.

Il est précisé que pour les années 2025 et 2026, un avenant à la convention sera établi afin de préciser notamment les évolutions éventuelles des missions menées par la SPL et les moyens affectés par les EPCI.

Le projet de convention joint à la présente délibération définit précisément l'ensemble des actions, les moyens techniques et financiers, ainsi que les modalités de contrôle de ce soutien.

Au titre des moyens financiers, est envisagé, pour l'année 2024, que soit octroyée la participation de 1 044 442 €, dont 522 221 € pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo. Ce montant sera complété pour un produit de taxe de séjour évalué à ce jour à 230 000 € sur l'ensemble du périmètre de l'office de tourisme.

Dans la mesure où la quasi-totalité des missions de l'office de tourisme sera reprise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, le personnel, ayant la qualité de contractuel de droit privé à l'exception de la directrice, titulaire d'un contrat de droit public, sera transféré automatiquement à la SPL en application de l'article L 1224-3-1 du Code du travail. Les biens matériels et immatériels affectés aux activités de l'EPIC pourront par ailleurs être cédés par le Syndicat mixte à la SPL dans le cadre des opérations de liquidation.

*M. Benoît COUTEAU dit qu'il votera contre les délibérations sur la SPL Tourisme, bien qu'il pense que c'est un bel outil. Il n'a pas tout compris entre la fin de l'EPIC et la relation de CSMA avec le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, et sur la non élection de M. Benoist PAYEN. Il n'arrive pas à comprendre qu'il n'ait pas pu intégrer cette SPL.*

*Mme Anne LEROY donne lecture d'un texte transmis par M. Xavier BONNET, partagé par les élus clissonnais présents ce soir. Elle informe que les élus de Clisson voteront contre cette délibération :*

*« Le projet de convention qui est présenté ce soir n'a pas été concerté, ni en commission, ni auprès de la ville de Clisson, seule commune touristique du territoire. Monsieur le maire de Clisson, absent ce soir, déplore ce manque d'échange, en amont du vote, qui aurait permis de partager le contenu même des objectifs. Parmi les chantiers dits prioritaires, le phasage proposé n'est pas satisfaisant. En outre, la notion de tourisme durable n'est pas mise en avant, alors même que la ville de Clisson est labellisée STATION VERTE. Pour les sujets à venir, il semble utile de réfléchir à comment peut être sollicitée la seule commune touristique du vignoble pour partager les expériences et la stratégie. Aussi nous voterons contre ».*

*M. Yves MIGNOTTE est en phase avec M. BONNET. Il a une suggestion concernant les 6 missions principales écrites. Un 7<sup>ème</sup> point devrait être ajouté, à savoir celui du tourisme durable par rapport à l'identification de l'impact des grandes évènements touristiques.*

*M. Jean-Guy CORNU rappelle que l'idée de la SPL Tourisme est de travailler tous ensemble, main dans la main, entre CSMA et la CC Sèvre et Loire. Il n'est pas question de « guerres de clochers ». La délibération ne sera pas modifiée. C'est une délibération établie en commun avec la CC Sèvre et Loire. Comme le dit M. MAGRE, il s'agit d'un outil pour travailler dans l'air du temps. La SPL est un outil plus souple que l'EPIC qui permet d'aller plus vite et plus loin, sur la base d'une structure RH renforcée par le recrutement de nouveaux profils.*

*M. Vincent MAGRE indique que cette convention n'est que la traduction d'accords plus politiques qui ont été travaillés dans le cadre d'un comité de pilotage qui a posé les bases de la structure elle-même. Personne n'a été écarté. Il pense qu'on ferait un mauvais procès à CSMA si on devait considérer que CSMA doit faire les choses contre telle ou telle commune, car rien ne se fera sans toutes les communes, et en particulier sans la commune de Clisson. Cependant, nous avons un devoir de regarder le territoire au sens large du terme. Clisson est centrale mais pas indépassable. Les élus de Clisson n'ont pas l'obligation de siéger dans une gouvernance qui a pour but de réfléchir à l'échelle du territoire. Concernant le tourisme durable, il n'y a pas de difficulté majeure. Cette question est un élément moteur du Département (il siège au Comité départemental du tourisme de Loire-Atlantique). Nous verrons comment on peut mettre en œuvre une série d'actions dans ce domaine.*

*Mme Anne LEROY souligne qu'il y a bien un chantier stratégique avec Clisson en phase 2.*

*M. Aymar RIVALLIN dit que la SPL est le résultat d'un travail de comité de pilotage. Il y est assez favorable. Il espère aussi qu'un certain nombre de travaux sera réalisé autour du SCOT.*

*Concernant le financement de la SPL, il constate que la participation de CSMA était moins élevée dans le cadre de l'EPIC. Il demande des éclairages sur ce qui a été trouvé pour financer l'exercice.*

*M. François GUILLOT indique que ce budget est constitué pour les deux tiers de participations de CSMA et CC Sèvre et Loire. Il y a deux autres ressources qui sont la taxe de séjour payée par les visiteurs et les produits de vente. Pour comparer sur les participations, l'EPIC puisait dans ses réserves pour équilibrer son budget au plus juste et n'a pas appelé la totalité des participations des deux intercommunalités (environ 20% non appelé). La participation est légèrement supérieure de 8% d'avant COVID. Concernant les charges RH, il y a une petite augmentation avec le recrutement de 2 agents pour structurer la SPL. Il souhaite que les dynamiques autour de la taxe de séjour et des produits puissent limiter la participation des actionnaires pour les années à venir en fonction des nouvelles missions qui pourraient avoir lieu. Auparavant la participation des deux EPCI était répartie à 56% CSMA et 44% CC Sèvre et Loire. Aujourd'hui, c'est 50-50.*

*M. Yves MIGNOTTE entend qu'il n'est pas possible de changer les six missions principales. Il est frappé que la 7<sup>ème</sup> mission proposée n'a pas été proposée, il n'y a aucun point qui envisage le tourisme autrement que par l'attractivité territoriale et la croissance. Il faut l'envisager aussi sur le traitement de son impact. Il espère que pour les prochaines réflexions, ce sera entendu.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1521-1 et suivants et 1531-1,

**VU** les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire en date du 7 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2023 prenant acte du retrait de la compétence « Démarche de la promotion tourisme » au 31 décembre 2023, et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais, et confirmant la désignation de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire à compter du 1er janvier 2024,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens « tourisme » pour la période 2024-2026, ci-annexé,

M. Jean-Guy CORNU, M. François GUILLOT, M. Vincent MAGRE, Mme Hélène BRAULT, Mme Stéphanie SOURISSEAU et Mme Nelly SORIN, représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au conseil d'administration de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme, ne participent pas au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 30</b>	<b>Voix contre : 8</b>	<b>Abstention : 5</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 6</b>

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens « tourisme », conclue au titre des années 2024, 2025 et 2026, fixant la contribution financière de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo à 522 221 € pour l'année 2024.

**PRECISE** que pour les années 2025 et 2026, un avenant à la présente convention sera établi afin de préciser notamment les évolutions éventuelles des missions menées par la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme et les moyens affectés par les EPCI.

**AUTORISE** M. Fabrice CUCHOT à signer ladite convention avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

**DIT** que cette somme sera prélevée sur le budget principal, avec versement d'un acompte de 313 333 € en janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**OBJET – Approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA – prorogation du contrat**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 24 janvier 2006, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a décidé de créer les zones d'aménagements concertés de 5 sites d'activités économiques : Tabari à Clisson, Toutes Joies à Gétigné, Petit Gast à La Planche, Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson et Beausoleil à Vieillevigne.

Par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson a décidé :

- De désigner la SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique développement SELA, en tant qu'aménageur de ces 5 sites d'activités afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs.
- D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser le Président à signer la convention de concession dont la signature est intervenue le 19 mai 2006.

Un avenant n° 1, signé par les parties le 22 octobre 2013, a modifié le traité de concession par la suppression de deux sites d'activités, Petit Gast à La Planche et la Garnerie à Saint-Hilaire de Clisson.

Un avenant n°2, signé le 13 mai 2016, a prorogé le traité de concession pour une durée de 18 mois, jusqu'au 19 novembre 2017 afin de poursuivre l'aménagement des trois sites.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson a fusionné avec la Communauté de Communes de Sèvre Maine et Goulaine pour créer la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Un avenant n°3, signé par les parties le 17 novembre 2017, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2020 et a permis de mettre à jour les modalités d'imputation des charges du concessionnaire pour sa mission de commercialisation de terrains sur les trois sites d'activités.

Un avenant n°4, validé en conseil communautaire le 15 décembre 2020, a prorogé une nouvelle fois le traité de concession jusqu'au 31 décembre 2023 en permettant de :

- exclure du traité de concession les sites d'activités de Toutes Joies et de Beausoleil dont la réalisation a désormais été confiée à la charge de la collectivité concédante.
- assurer la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

Le présent avenant n°5 a pour objet la prolongation de la durée de la concession.

Les caractéristiques principales de cet avenant sont les suivantes :

- La durée de la concession est prorogée jusqu'au 29/02/2024 afin de permettre au concessionnaire de poursuivre l'aménagement de l'opération, et aux parties de finaliser les modalités de définition d'un nouvel accord relatif aux missions de l'aménageur, aux missions du concédant, à la durée de la concession et à la modification de la rémunération du concessionnaire.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1523-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-4,

**VU** la délibération du 16 mai 2006 approuvant le contrat de concession d'aménagement à intervenir avec la SELA pour l'aménagement des cinq ZAC à vocation économique prévues sur les communes de Clisson, Gétigné, La Planche, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieillevigne,

**VU** la délibération communautaire du 15 octobre 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la SELA, portant retrait des sites d'activités de Petit Gast à La Planche et La Garnerie à Saint-Hilaire-de-Clisson,

**VU** la délibération communautaire du 29 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat de 18 mois,

**VU** la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020,

**VU** la délibération communautaire du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023,

**VU** le projet d'avenant n°5 au contrat de concession, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement de zones d'aménagement concerté avec la LAD-SELA, portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 29 février 2024 pour la poursuite de l'aménagement et de la commercialisation du site de Tabari à Clisson.

**PRECISE** que cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la LAD-Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA).

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les projets gérés en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et sur les restes à réaliser.

De plus, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement du capital d'emprunts, suivant les enveloppes ci-dessous définies :

#### 1 – Budget principal :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 3 298 544.00 € répartis comme suit :

		A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget principal	20	640 096,41 €	125 296,41 €	128 700,00 €
	204	1 114 733,96 €	214 733,96 €	225 000,00 €
	21	739 140,92 €	128 640,92 €	152 625,00 €
	23	11 327 428,71 €	283 949,71 €	2 760 869,00 €
	27	95 400,00 €	- €	23 850,00 €
	45816005	30 000,00 €	- €	7 500,00 €
		<b>13 946 800,00 €</b>	<b>752 621,00 €</b>	<b>3 298 544,00 €</b>

#### 2 – Budget Immobiliers d'entreprises :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 196 513.00 € répartis comme suit :

		A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Immobiliers d'entreprises	20	- €	- €	- €
	204	- €	- €	- €
	21	104 500,00 €	- €	26 125,00 €
	23	737 500,00 €	55 947,09 €	170 388,00 €
	27	- €	- €	- €
		<b>842 000,00 €</b>	<b>55 947,09 €</b>	<b>196 513,00 €</b>

### 3 – Budget Equipements aquatiques :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 161 346.00 € répartis comme suit :

	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Equipements aquatiques	20	86 392,00 €	24 792,00 €	15 400,00 €
	204	- €	- €	- €
	21	98 570,00 €	2 070,00 €	24 125,00 €
	23	495 185,18 €	7 899,20 €	121 821,00 €
	27	- €	- €	- €
		<b>680 147,18 €</b>	<b>34 761,20 €</b>	<b>161 346,00 €</b>

### 4 – Budget Espace culturel :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 170 629.00 € répartis comme suit :

	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Espace culturel	20	12 500,00 €	- €	3 125,00 €
	204	- €	- €	- €
	21	222 862,51 €	49 362,51 €	43 375,00 €
	23	496 519,48 €	- €	124 129,00 €
	27	- €	- €	- €
		<b>731 881,99 €</b>	<b>49 362,51 €</b>	<b>170 629,00 €</b>

### 5 – Budget Transports et mobilités :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 5 519.00 € répartis comme suit :

	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Transports et mobilités	20	76 852,28 €	76 376,00 €	119,00 €
	204	- €	- €	- €
	21	70 659,80 €	49 059,80 €	5 400,00 €
	23	- €	- €	- €
	27	- €	- €	- €
		<b>147 512,08 €</b>	<b>125 435,80 €</b>	<b>5 519,00 €</b>

### 6 – Budget Déchets ménagers et assimilés :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 491 812.00 € répartis comme suit :

	A		B	C = (A-B)/4 avec arrondis
	Chapitres	Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Déchets ménagers et assimilés	20	29 468,50 €	14 968,50 €	3 625,00 €
	204	- €	- €	- €
	21	722 493,65 €	43 893,65 €	169 650,00 €
	23	1 302 950,20 €	28 800,00 €	318 537,00 €
	27	- €	- €	- €
		<b>2 054 912,35 €</b>	<b>87 662,15 €</b>	<b>491 812,00 €</b>

## 7 – Budget SPANC :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 2 000.00 € répartis comme suit :

	Chapitres	A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
		Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget SPANC	20	2 000,00 €		500,00 €
	204			- €
	21	6 000,00 €		1 500,00 €
	23			- €
	27			- €
		<b>8 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 000,00 €</b>

## 8 – Budget Assainissement collectif :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 2 041 304.00 € répartis comme suit :

	Chapitres	A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
		Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Assainissement collectif	20	137 753,33 €	7 583,33 €	32 542,00 €
	204	- €	- €	- €
	21	175 085,71 €	10 078,76 €	41 251,00 €
	23	7 901 771,14 €	479 726,30 €	1 855 511,00 €
	27	40 000,00 €	- €	10 000,00 €
	45816006	408 000,00 €	- €	102 000,00 €
		<b>8 662 610,18 €</b>	<b>497 388,39 €</b>	<b>2 041 304,00 €</b>

## 8 – Budget Adduction en eau potable :

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 1 277 170.00 € répartis comme suit :

	Chapitres	A	B	C = (A-B)/4 avec arrondis
		Budget 2023	RAR	Ouverture anticipée 2024
Budget Adduction en eau potable	20	71 166,67 €	1 166,67 €	17 500,00 €
	204	- €	- €	- €
	21	1 505 343,13 €	609,83 €	376 183,00 €
	23	3 605 295,39 €	71 345,39 €	883 487,00 €
	27	- €	- €	- €
		<b>5 181 805,19 €</b>	<b>73 121,89 €</b>	<b>1 277 170,00 €</b>

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre le lancement de consultations et la réalisation de dépenses impératives dans l'attente du vote du budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement, par anticipation du vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023.

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 26 septembre 2023, la Communauté d'agglomération a approuvé le passage de ses budgets actuellement gérés sous la nomenclature comptable M14 à la nouvelle nomenclature M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite menée entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ainsi :

- **En matière de gestion pluriannuelle** : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant notamment les règles des AP et AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle.
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces décisions de virements de crédits sont soumises à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat et à la communication à l'assemblée lors du prochain conseil suivant cette décision.
- **En matière de gestion de crédits pour dépenses imprévues** : la M57 prévoit la possibilité de voter des AP et des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

Enfin, **le référentiel M57 impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier** avant toute délibération budgétaire relevant de ce référentiel comptable.

Le RBF doit, en principe, être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités comme Clisson Sèvre et Maine Agglo adoptant le référentiel M57 en cours de mandat, le RBF peut être voté avant la 1<sup>ère</sup> délibération budgétaire relevant de cette instruction.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des AP/AE et des crédits de paiement y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le RBF qui est proposé comporte 6 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie - Le cadre budgétaire
- 2<sup>ème</sup> partie – L'exécution budgétaire
- 3<sup>ème</sup> partie – La gestion de la pluri-annualité
- 4<sup>ème</sup> partie – L'actif
- 5<sup>ème</sup> partie – Le passif
- 6<sup>ème</sup> partie – Les régies d'avances et de recettes

Le RBF évoluera et/ou sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles internes de gestion.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment **le traitement comptable des immobilisations et amortissements** avec la mise en place de la règle du *prorata temporis* (une délibération spécifique sur les durées d'amortissement sera proposée à l'assemblée délibérante début 2024).

Conformément à l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire. Sont considérés comme des immobilisations les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable permettant, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager la ressource destinée à son renouvellement. Cela permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler la charge consécutive à leur remplacement.

Le dispositif du *prorata temporis*, imposé par la M57 implique un changement de méthode comptable, puisque jusqu'à présent avec la nomenclature M14, la Communauté d'agglomération calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier n+1).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode s'appliquera progressivement et concernera les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement en cours se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

Cependant, dans une logique d'approche par enjeux, une entité peut justifier d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel, outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 3 000 € TTC, qu'ils fassent l'objet d'un suivi individualisé ou globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur affectation.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal de Clisson Sèvre et Maine Agglo et à ses budgets annexes « Equipements aquatiques », « Zones d'activités », « Immobilier d'entreprises » et « Espace culturel »,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

**VU** la délibération n°26.09.2023-17 du 26 septembre 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le projet de règlement budgétaire et financier, ci-annexé,

Cette proposition ayant fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Finances en date du 15 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** l'application de la méthode de l'amortissement *pro rata temporis* à compter de la mise en service, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € TTC) qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget annexe « Zones d'activités »

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget annexe « Zones d'activités » comme suit :

#### En section de fonctionnement :

En dépenses, des ajustements de crédits sont nécessaires pour assurer les régularisations comptables. Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

#### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Observation
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	10,00 €	Régularisation comptable
		<b>Total</b>	<b>10,00 €</b>	

#### Recettes de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Observation
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	10,00 €	Régularisation comptable
			<b>10 €</b>	

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire n° 23.05.2023-09 du 23 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget Zones d'activités,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et recettes, du budget annexe « Zones d'activités » de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<u>Suffrages exprimés :</u>			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2023 telle que présentée pour le budget annexe Zones d'activités.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget Immobiliers d'entreprises

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Immobiliers d'entreprises.

#### En section d'investissement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits pour la réalisation d'une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Réduction des crédits inscrits pour la réalisation de travaux.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

#### Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Observation
20	2031	Frais d'études	3 000,00 €	Etude photovoltaïque
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-3 000,00 €	Crédits non utilisés
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire n°26.09.2023-13 du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget Immobiliers d'entreprises,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Immobiliers d'entreprises de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Immobiliers d'entreprises.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°3 du budget 2023 portant sur le budget Assainissement collectif

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Assainissement collectif.

#### En section d'investissement :

En dépenses des ajustements de crédits sont nécessaires :

- Inscription des crédits pour ajuster le remboursement du capital des emprunt.
- Réduction des crédits inscrits pour la réalisation de travaux.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

#### Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Observation
16	1641	Emprunts en euros	15 000,00	Ajustement suite actualisation échéancier
23	2315	installations, matériel et outillage techniques	- 15 000,00	Crédits non utilisés
Total			0,00 €	

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire n°23.05.2023-08 du 23 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget Assainissement collectif,

**VU** la délibération communautaire n°26.09.2023-15 du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses du budget Assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Assainissement collectif.

## FINANCES

### OBJET – Décision modificative n°2 du budget 2023 portant sur le budget Eau potable

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'adoption des budgets primitifs 2023 en date du 28 mars 2023, il est proposé au Conseil communautaire de voter une décision modificative portant sur le budget Eau potable.

En effet, la prise en charge des emprunts non transférés par le syndicat Atlantic'Eau implique des inscriptions budgétaires spécifiques. Les indications fournies par la DGFIP ayant évolué depuis la préparation budgétaire 2023, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans les deux sections.

Ces inscriptions se traduisent de la manière suivante sur le plan budgétaire :

#### Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Observation
65	658	Charges diverses de la gestion courante	-51 000,00 €	Ancienne imputation emprunts AtlanticEau
66	6618	Intérêts des autres dettes	51 000,00 €	Nouvelle imputation emprunts AtlanticEau
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

#### Dépenses d'Investissement :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Observation
16	1687	Autres dettes	183 000,00 €	Nouvelle imputation emprunts AtlanticEau
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-183 000,00 €	Crédits non utilisés
<b>Total</b>			<b>0,00 €</b>	

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire n° 26.09.2023-10 du 26 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 portant sur le budget Eau Potable,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster par décision modificative les crédits en dépenses et en recettes du budget Eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2023 telle que présentée pour le budget Eau potable.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition de l'aire d'accueil de la Croix Tobi au profit de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » des gens du voyage situées sur son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et conformément aux dispositions du CGCT, elle bénéficie d'une mise à disposition de droit de l'aire d'accueil de la Croix Tobi.

Cette dernière, ainsi que la parcelle sur laquelle elle a été édifiée, appartiennent à la commune de Clisson.

Afin d'acter les conditions de la mise à disposition, ainsi que l'état des biens en question, il convient au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal actant cette mise à disposition.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-5 et L.5216-5,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**VU** la délibération n° 26.09.2017-22 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), concernant notamment le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** la délibération n° 17.11.10 du conseil municipal de Clisson du 9 novembre 2017 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT), concernant notamment le transfert de la compétence « aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** la délibération n°23.11.19 du conseil municipal de Clisson du 16 novembre 2023 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage à intervenir avec Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » sur son territoire,

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, l'aire d'accueil de la Croix Tobi ainsi que la parcelle sur l'emprise de laquelle elle est située, dont la commune de Clisson est propriétaire, sont mises à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo de plein droit,

**Considérant** qu'afin d'acter les conditions de cette mise à disposition ainsi que de constater l'état des biens, il convient d'approuver le procès-verbal ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition de l'aire d'accueil des gens du voyage envers Clisson Sèvre et Maine Agglo, conclu avec la Mairie de Clisson.

**PRECISE** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la durée nécessaire à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo : révision

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et prévoit que ces établissements soient soumis aux règles applicables aux Communes de 3 500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les dispositions légales et réglementaires applicables à Clisson Sèvre et Maine Agglo sont complétées ou précisées par les stipulations du présent règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire, du Bureau et des commissions.

Suites aux évolutions législatives et réglementaires en matière de visioconférence, il convient au Conseil communautaire de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo (ajout d'un article 24 – Visioconférence)

*M. Yves MIGNOTTE, concernant la visioconférence, pense que c'est une mesure qui s'impose. Il demande si CSMA envisage de le faire, et d'une manière générale.*

*M. Jean-Guy CORNU indique que pour utiliser la visioconférence pour tous les conseils communautaires, cela nécessite la mise en œuvre de moyens, techniques, financiers et humains d'autant plus dans les salles municipales qui accueillent les conseils communautaires, qui ne sont pas toutes équipées. Cela a été testé pendant la période COVID sans être très satisfaisant pour les habitants.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-8, L5211-1 et L.5211-11-1 à L.5211-11-3,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la délibération n°23.05.2023-49 du conseil communautaire du 23 mai 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

**Considérant** qu'afin de prévoir les modalités de réunion du Conseil communautaire par visioconférence, il convient de procéder à la révision du règlement intérieur de CSMA,

**Considérant** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOPTE** le nouveau règlement intérieur du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-joint en annexe.

**PRECISE** que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'obtention de son caractère exécutoire, et pour la durée du mandat actuel.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **OBJET – Désignation d'un représentant pour siéger au sein de la Commission métropolitaine « accueil et habitat des gens du voyage » de Nantes métropole**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson », a fixé une obligation d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Dans le cadre d'un accord entre les communes de Basse-Goulaine et de Haute-Goulaine, une aire d'accueil commune a été réalisée, située au lieu-dit « Les Epinettes » à Basse-Goulaine. 14 emplacements ont été réalisés, répondant aux obligations des deux communes, et répartis de la manière suivante :

- 8 pour la commune de Basse-Goulaine
- 6 pour la commune de Haute-Goulaine

Suite au transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion des aires d'accueil est assurée par les EPCI où sont situées les aires d'accueil des gens du voyage.

Compte-tenu de la situation de l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine sur un territoire partagé entre la commune de Basse-Goulaine, membre de Nantes Métropole, et la commune de Haute-Goulaine, membre de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, il a été convenu que cette aire d'accueil soit transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à Nantes Métropole qui en assure les obligations en tant que propriétaire, et qu'une convention financière détermine les engagements de chaque partie.

Dans ce cadre, une nouvelle convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine a été conclue avec Nantes Métropole pour la période 2023-2026 qui définit :

- Les engagements de Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale Basse-Goulaine / Haute-Goulaine
- Les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération à cette gestion

Comme le prévoit cette convention, Nantes Métropole s'engage à inviter, en fonction de l'ordre du jour, l' élu référent de Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Commission métropolitaine « accueil et habitat des gens du voyage ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de désigner un ou une élue communautaire pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la Commission métropolitaine « accueil et habitat des gens du voyage ».

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 L.2121-33,

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « Besson », concernant l'obligation d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants,

**VU** la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi « NOTRe ») du 7 août 2015 portant transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024,

**VU** la décision du Bureau communautaire du 5 décembre 2023 approuvant la convention financière pour l'aire d'accueil de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine avec Nantes Métropole pour la période 2023-2026,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu afin de représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la commission métropolitaine « Accueil et habitat des gens du voyage » de Nantes Métropole,

**CONSIDERANT** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DESIGNE** M. Fabrice CUCHOT pour représenter Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein de la Commission métropolitaine « accueil et habitat des gens du voyage » de Nantes Métropole.

**PRECISE** que la présente désignation est consentie pour la durée du mandat en cours.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commission « cycle de l'eau »**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, et 21 novembre 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder à une modification des élus municipaux des communes de Gorges et Remouillé dans la commission Cycle de l'eau, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

#### **DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, 26 septembre 2023, et 21 novembre 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

VU la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 49</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de Gorges :

- Titulaire : M. Jean-Marc GUIBERT (pas de changement)
- Suppléant : M. Didier MEYER (en lieu et place de Anthony BOUCHER)

Commune de Remouillé :

- Titulaire : M. André CONFOLANT (pas de changement)
- Suppléant : M. Jérôme LETOURNEAU (en lieu et place de Louis-Marie MUEL)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 14 novembre au 11 décembre 2023 :

### 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

#### EQUIPEMENTS AQUATIQUES

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de remplacement et de pose de blower et de pompe d'animation pour le maintien de l'équipement aquatique Aqua'val Sèvre à Clisson »**

Contrat conclu avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 7 178,97 € H.T. soit 8 614,77 € T.T.C.

- **Convention d'évènement soirée Zen – Aigrefeuille-sur-Maine le 24 novembre 2023**

Convention conclue avec l'Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de la Réadaptation des Pays de la Loire pour l'occupation à titre gracieux de la piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine afin de participer à l'animation de la soirée zen du 24 novembre 2023.

- **Convention d'évènement soirée Zen – Clisson le 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Convention conclue avec l'Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de la Réadaptation des Pays de la Loire pour l'occupation à titre gracieux de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson afin de participer à l'animation de la soirée zen du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

- **Marché à procédure adaptée « Achat d'un écran géant gonflable pour la diffusion de supports audiovisuels dans les équipements aquatiques Aqua'val Sèvre à Clisson et Aqua'val Maine à Aigrefeuille sur Maine »**

Contrat conclu avec la société ECOCREATION pour un montant de 5 131,00 € H.T. soit 6 157,20 € T.T.C.

## **TRANSPORT-MOBILITE**

- **PEM de Clisson : Lettre d'intention relative à l'installation d'ombrières photovoltaïques**

Lettre d'intention signée avec SNCF Gares et Connexion actant les engagements respectifs de chaque gestionnaire pour permettre la poursuite des discussions entre Clisson Sèvre et Maine Agglo, SNCF Gares et Connexion et l'opérateur privé concernant le projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur l'emprise du parc de stationnement de la gare de Clisson.

- **Schéma Vélo communautaire - convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement cyclable non Structurant sur la commune de La-Haye-Fouassière**

Convention signée avec la commune de La Haye-Fouassière par laquelle CSMA autorise la commune à occuper temporairement et à titre gracieux les parcelles relevant de son domaine public cadastrées AK 323, AK 326 et AM 717, en lisière de la RD149 et du Parc d'Activités du Verger. La convention prend effet à compter de sa signature, pour la durée totale de l'opération d'aménagement cyclable.

## **HABITAT-URBANISME**

- **Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024 – Précarité énergétique & maintien à domicile : avenant n°1 à la convention**

Avenant signé avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'Etat portant notamment sur l'ajout de 10 dossiers autonomie sur l'année 2023.

- **Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2021-2022**

Convention signée avec Nantes Métropole, ayant pour objet de fixer les engagements de Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale Basse-Goulaine / Haute-Goulaine, et les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération à cette gestion, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à savoir :

- Participation 2021 due au titre du coût net de fonctionnement 2020 : 20 188 €
- Participation 2022 due au titre du coût net de fonctionnement 2021 : 21 591 €
- Participation 2021 due au titre des dépenses d'investissement 2020 : 460 €
- Participation 2022 due au titre des dépenses d'investissement 2021 : 360 €

## **CYCLE DE L'EAU**

- **Avenant n°2 à la convention avec le Syndicat Atlantic'eau et le syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble Grandlieu portant sur les conditions juridiques et financières de la prise de compétence « distribution » par CSMA et réduction du périmètre du syndicat Atlantic'eau au 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Avenant signé avec le syndicat Atlantic'eau et le syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu portant sur l'établissement du bilan financier des travaux en cours au 30 juin 2022, en précisant d'une part les montants révisés et définitifs des études et travaux à la charge de CSMA et supprimant d'autre part la prise en charge par CSMA de l'opération du compteur supplémentaire au Butay.

- **Marché de renouvellement des conduites internes et de l'accès à la cuve réservoir sur la tour de Boussay - avenant n°1**

Avenant signé avec l'entreprise SADE portant sur les modalités de variation des prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Conventions techniques et financières / travaux d'extension du réseau d'eau potable**
  - Convention signée avec la Commune de Maisdon-sur-sèvre relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit La Perthuisière sis à Maisdon sur Sèvre - Parcelles AH 261, AH 263, AH 264, AH 271, AH 273, considéré comme un équipement propre, pour un montant de 4 900 € HT. S'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.
  - Convention signée avec la Commune de Maisdon-sur-Sèvre relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable du Lieu-dit 13 Moulin des Landes sis à Maisdon-sur-Sèvre - Parcelle BR 37, considéré comme un équipement propre, pour un montant de 4 525 € HT. S'agissant d'un équipement propre, la commune pourra refacturer au pétitionnaire le montant de la participation financière.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Parc d'activités du Bordage à Boussay : cession d'un terrain**  
 Vente à M. Luc Pineau d'un terrain à bâtir d'une surface d'environ 653 m<sup>2</sup> concernant une partie de la parcelle actuellement cadastrée ZT 287 située au sein du parc d'activités du Bordage à Boussay au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup> et que la TVA s'ajoute à ce prix. La surface exacte du terrain vendu et la nouvelle référence cadastrale seront déterminées consécutivement au bornage. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- **Parc d'activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine / convention d'occupation temporaire du domaine public**  
 Convention signée avec la SARL PAULY pour l'implantation du Foodtruck sur le Parc d'Activités de la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine les mardis midi du 12 décembre 2023 au 2 juillet 2024. Le droit d'occupation délivré donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 3 € TTC par mètre linéaire par jour d'occupation, soit une redevance journalière de 15 € TTC.

## PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Lot plomberie/sanitaires dans le cadre de la remise en état de deux logements à la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine »**  
 Contrat conclu avec la société PINEAU pour un montant de 5 328,83 € H.T. soit 5 861,71 € T.T.C.
- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Aménagement/création d'espaces verts de la rue des Rosiers dans le parc d'activités de Tabari à Clisson »**  
 Contrat conclu avec la société ARBORA pour un montant de 8 200,00 € H.T. soit 9 840,00 € T.T.C.

## COMMUNICATION

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – « Distribution du magazine n°22 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – Décembre 2023 sur 8 communes »**  
 Contrat conclu avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION pour un montant de 5 850 € H.T. soit 7 020 € T.T.C. et pour une durée de 2 semaines.

## CULTURE

- **Convention de résidence**  
 Convention signée avec la compagnie KF Association accueillie en résidence du 22 au 24 novembre 2023 au Quatrain. L'espace scénique du Quatrain est mis à disposition à titre gracieux, et les repas du midi sont pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant la durée de la résidence.

- **Convention d'aide à la mobilité reversement de subvention Archipel – Parcours danse à Montréal du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Convention signée avec l'association CRC – Théâtre Francine Vasse, qui s'engage à prendre en charge le séjour (remboursement du vol et du logement) de M. Baptiste TURPAUD, responsable du service culture, pour un montant de 1 160,37€ sur présentation de justificatifs.

## **INFORMATIQUE**

- **Contrat de maintenance du logiciel de gestion et de suivi des dossiers d'urbanisme Cart@ds – années 2024 à 2026**

Contrat conclu avec la société INETUM SOFTWARE France pour un montant annuel de 10 028,22 € HT soit 12 033.87 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 conclu pour une période d'un an. Le contrat est renouvelable par année entière, par reconduction tacite ne pouvant pas excéder 2 ans. Soit une durée totale maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant du contrat sera indexé à l'indice SYNTEC.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « reconduction d'abonnement à la plateforme de documentation LEXISNEXIS – année 2024 »**

Contrat conclu avec la société LEXIS NEXIS SA pour un montant de 5 857,60 € H.T.

- **Convention de prestation / mission d'assistance archives**

Convention signée avec le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour une mission de maintenance de ses archives physiques (papier), consistant au traitement de l'accroissement documentaire depuis la dernière intervention de l'archiviste, pour une durée de 144 heures de travail à compter du vendredi 5 janvier 2024. Le tarif de la prestation fixé par le CDG44 est de 50 € par heure effective de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO » - Lot Unique « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » - période 2023 à 2025 - Avenant n°2**

Avenant signé avec la société SMACL ASSURANCES SA portant sur la mise à jour de la superficie des bâtiments couverts. La surface totale à assurer est désormais de 19 853 m<sup>2</sup>. Cet avenant est sans incidence financière, la base de 1,25 € /m<sup>2</sup> par bâtiment assuré n'étant pas modifiée.

## **FINANCES**

- **Admissions en non-valeurs et créances éteintes**

Admission en non-valeur des recettes suivantes :

- Pour le budget « Transports et Mobilités » : un montant de 2.36 € portant sur l'exercice 2018 (liste n° 5525780312)
- Pour le budget « Equipements aquatiques » : un montant de 8.40 € portant sur l'exercice 2020 (liste n° 5936530012)
- Pour le budget « Espace culturel » : un montant de 911.70 € portant sur l'exercice 2017 (liste n° 5345600312)
- Pour le budget « Budget principal » : un montant de 244.82 € portant sur les exercices 2018 à 2021 (liste n° 5846230212)
- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 4 063.20 € portant sur les exercices 2018 à 2022 (liste n° 5795750712)
- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 3 499.88 € portant sur les exercices 2018 à 2022 (liste n° 4998360612)

Admission d'autres créances en réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs :

- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 1 013.60 € portant sur les exercices 2021 à 2023 (liste n° 5858030112)

- Pour le budget « Déchets ménagers et assimilés » : un montant de 3 488.87 € portant sur les exercices 2017 à 2022 (liste n° 5026980112)
- Pour le budget « Transports et Mobilités » : un montant de 166.00 € portant sur les exercices 2019 à 2022 (liste n° 5527550112)
- Pour le budget « Budget principal » : un montant de 129.20 € portant sur l'exercice 2017 (liste n° 5527960112)

## 2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 21 novembre 2023

#### CYCLE DE L'EAU

- **Convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bords de conduite, entre Atlantic'eau et Clisson Sèvre et Maine agglomération – période 2023 à 2032**

Approbation de la convention avec Atlantic'eau fixant le prix de vente d'eau en gros de Atlantic'eau à Clisson Sèvre et Maine agglomération à 0,5775€ HT/m<sup>3</sup> dans les conditions économiques du 01/01/2023. Il est fixé le même tarif de vente de CSMA vers Atlantic'eau. Le prix sera actualisé une fois par an selon les conditions définies dans la convention. La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et expirera au plus tard le 31 décembre 2032, avec une clause de révocation prévue dans 5 ans.

→ Vote : unanimité

#### TRANSPORT - MOBILITE

- **Transports Scolaires : Avenant n°1 à la convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires avec la Région des Pays de la Loire**

Approbation de l'avenant avec la Région des Pays de la Loire, portant sur la redéfinition des modalités financières des différentes contributions de Clisson Sèvre et Maine Agglomération et de la Région des Pays de la Loire, prenant effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour la durée de la convention.

→ Vote : unanimité

#### ADMINISTRATION GENERALE

- **Marché sous la forme d'une procédure formalisée - « Souscription des contrats d'assurances pour Clisson Sèvre et Maine Agglomération - Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes » – Avenant n°1**

Approbation de l'avenant avec la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES actant que le taux de cotisation, initialement fixé à 0,0926% de la masse salariale de CSMA, sera porté à 0,1296 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

→ Vote : unanimité

### Séance du 5 décembre

#### CYCLE DE L'EAU

- **Marché de renouvellement des conduites internes et de l'accès à la cuve réservoir sur la tour de Boussay - avenant n°2**

Approbation de l'avenant avec l'entreprise SADE CGTH SA portant sur des prestations supplémentaires relatives au prélèvement d'échantillon sur la conduite d'eaux pluviales supposée amiantée, nécessaires au parfait achèvement des prestations, pour un montant en plus-value de 2 228,57 € H.T. faisant ainsi passer le montant estimatif de la tranche ferme du marché à 185 038,33 € H.T.

→ Vote : unanimité

## TRANSPORT - MOBILITE

### ▪ **Schéma Vélo : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de Clisson**

Approbation du projet d'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée sur la RD54, située sur la commune de Clisson, figurant parmi les itinéraires structurants, et de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Clisson ayant pour objet de désigner Clisson Sèvre et Maine Agglo en qualité de maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de l'opération « Travaux d'aménagement d'itinéraires cyclables communautaires sur la commune de Clisson » :

- L'enveloppe financière prévisionnelle des dépenses de maîtrise d'ouvrage est estimée à 687 815,30 € HT
- Répartition prise en charge des travaux :
  - aménagement cyclable : prise en charge financièrement à 100% par la Communauté d'agglomération
  - réalisation d'un plateau : prise en charge financièrement à 56 % par la commune de Clisson

La commune de Clisson remboursera à Clisson Sèvre et Maine Agglo, maître d'ouvrage unique de l'opération, la part relative aux travaux en matière de sécurité routière (réalisation d'un plateau).

→ Vote : unanimité

## HABITAT - URBANISME

### ▪ **Convention financière relative à l'aire d'accueil des gens du voyage de Basse-Goulaine / Haute-Goulaine – période 2023-2026**

Approbation de la convention avec Nantes Métropole, ayant pour objet de fixer les engagements de Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale Basse-Goulaine / Haute-Goulaine, et les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération à cette gestion, en section de fonctionnement et en section d'investissement, à savoir :

- participation financière 2023 au titre du coût net de fonctionnement de l'année N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement pour Haute-Goulaine : 22 390 €
- participations financières les années suivantes, sur la base du montant de 22 390 € calculé au titre de l'année 2023, révisée automatiquement chaque année, en fonction du dernier indice connu de l'indice des prix de l'entretien - amélioration des bâtiments tous bâtiments – IPEA (CPF43 hors 43.1) base 2015
- participation financière 2023 au titre du coût net d'investissement de l'année N-1, proratisé en fonction du nombre d'emplacement pour Haute-Goulaine : 4 186 €
- participation financière au titre des dépenses d'investissement, sur la base des dépenses et des recettes réelles d'investissement constatées en année N-1, au prorata du nombre d'emplacements concernant la Commune de Haute-Goulaine

Un bilan annuel du coût réel de l'aire d'accueil des gens du voyage sera établi par Nantes Métropole. Ce bilan fera état des dépenses et des recettes issues de la gestion de l'aire d'accueil. La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de quatre ans, renouvelable par reconduction expresse.

→ Vote : unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

*M. Fabrice CUCHOT indique que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), un comité de pilotage sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) a eu lieu en octobre pour lequel il souhaite communiquer quelques chiffres. Dans ce cadre, il présente un diaporama pour commenter ces chiffres. Une plaquette a été éditée et a dû être remise aux mairies, il encourage à communiquer sur ce sujet.*

*M. Jean-Guy CORNU communique plusieurs dates :*

- Les vœux aux entreprises mardi 16 janvier 2024 à 19h
- Les vœux aux agents CSMA jeudi 18 janvier 2024 à 11h30
- Le calendrier prévisionnel des prochains conseils communautaires :
  - Mardi 30 janvier 2024
  - Mardi 20 février 2024
  - Mardi 26 mars 2024
  - Mardi 21 mai 2024
  - Mardi 25 juin 2024
  - Mardi 24 septembre 2024
  - Mardi 19 novembre 2024
  - Mardi 17 décembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48

Le Président,  
M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,  
M. Fabrice CUCHOT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to M. Fabrice CUCHOT, is written over the text.

Publication sur le site internet le : 28/03/2024